



Brochure de convocation 2023

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

believe®

	Message du Président Directeur Général	2
1.	Ordre du jour	4
	1.1 Résolutions à caractère ordinaire	4
	1.2 Résolutions à caractère extraordinaire	4
2.	Participer à l'Assemblée générale	5
	2.1 Modalités de participation à l'Assemblée générale	5
	2.2 Comment remplir le formulaire unique	9
	2.3 Demande d'envoi de documents complémentaires	10
3.	Projets des résolutions	11
	3.1 Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	11
	3.2 Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	15
4.	Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 16 juin 2023	17
5.	Gouvernance	22
6.	Situation du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022	31
	6.1 Analyse des résultats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022	31
	6.2 Perspectives 2023	45
	6.3 Comptes consolidés au 31 décembre 2022	49
7.	Tableau des résultats des cinq derniers exercices de la Société	53

Brochure de convocation 2023

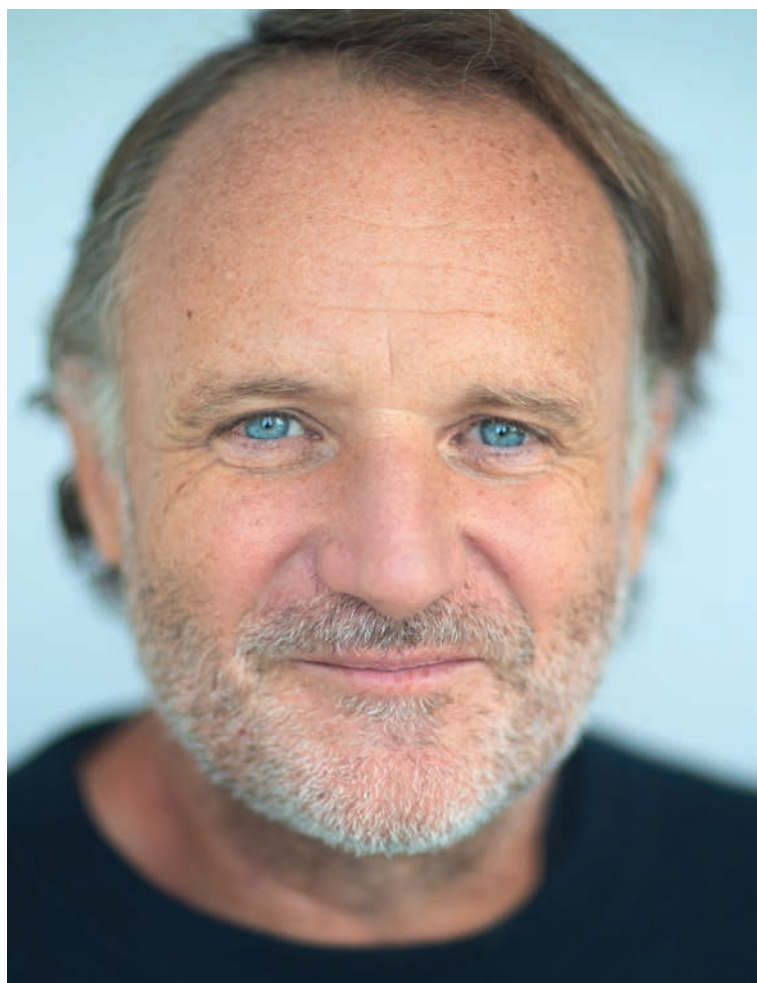
Assemblée générale mixte
du 16 Juin 2023 à 15h00

Espace 73
73, rue d'Anjou
75008 PARIS

believe®

Message du Président Directeur Général

**DENIS
LADEGAILLERIE**



Madame, Monsieur, chers Actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous informer de la tenue de la deuxième Assemblée générale des actionnaires de Believe. À cette occasion, nous reviendrons sur les moments forts qu'a vécu Believe au cours de l'année 2022, ses principales réalisations opérationnelles et financières, sa stratégie de croissance rentable et ses objectifs de moyen terme. L'Assemblée générale est un moment essentiel de la vie du Groupe en tant que société cotée et nous vous encourageons à y participer en votant.

Nous vous présenterons lors de l'Assemblée générale les résultats du Groupe et reviendrons sur les attentes en matière d'objectifs opérationnels et financiers. En 2022 et comme la plupart des années depuis la création de Believe en 2005, nous avons réalisé des résultats 2022 supérieurs aux objectifs fixés, tant sur le plan opérationnel que financier. L'année 2022 est ainsi marquée par une croissance organique supérieure à 30 % ainsi que de nouveaux gains de parts de marché dans toutes les zones géographiques où le Groupe est présent.

Notre modèle unique nous permet d'accompagner nos artistes et nos labels à chaque étape de leur carrière et de leur développement, de leurs débuts d'artistes amateurs à leurs succès de star. Nos investissements continus dans nos équipes et dans l'innovation digitale nous permettent de les développer à un rythme nettement plus rapide que le marché, près de trois fois plus rapidement en 2022.

Nos valeurs d'expertise, de respect, d'équité et de transparence nous permettent de développer des relations de confiance de long terme avec nos artistes, nos labels, nos collaborateurs et nos partenaires. Notre positionnement, nos équipes, notre capacité d'innovation et nos valeurs constituent nos avantages concurrentiels dans le monde numérique. C'est la raison pour laquelle l'attractivité de Believe auprès des artistes n'a jamais été aussi forte et qu'elle le sera encore plus demain.

Sur le plan financier, la croissance en faisant jouer à plein l'effet d'échelle se traduit directement par une amélioration continue de notre rentabilité et l'atteinte d'un cash-flow libre positif avec plus de deux ans d'avance sur notre plan initial.

L'attractivité de notre modèle nous permettra de continuer à bénéficier d'une croissance à long terme et de la transformation du marché de la musique numérique, autant que du marché de l'artiste digital. Nous allons poursuivre notre mission en continuant à combiner esprit entrepreneurial, discipline financière et excellence opérationnelle. Nous continuerons à construire le meilleur groupe de musique pour développer les artistes et labels dans l'écosystème digital, tout en participant aux transformations et mutations du secteur.

Au-delà du marché de la musique numérique, Believe a poursuivi ses efforts pour faire évoluer l'industrie musicale et s'engager dans des pratiques collaboratives, durables et responsables. Nos engagements en ce sens via *"Shaping Music for Good"* ont ainsi été salués par les agences de notation extra financières. Nous allons continuer à construire avec nos artistes, nos labels et nos collaborateurs, l'impact positif sociétal et environnemental de notre industrie.

Nous vous remercions de votre confiance et de l'intérêt que vous portez à Believe.

« Notre positionnement, nos équipes, notre capacité d'innovation et nos valeurs constituent nos avantages concurrentiels dans le monde numérique. C'est la raison pour laquelle l'attractivité de Believe auprès des artistes n'a jamais été aussi forte et qu'elle le sera encore plus demain. »

Denis Ladegaillerie
Fondateur et Président Directeur Général

1. **Ordre du jour**

1.1 **Résolutions à caractère ordinaire**

1. Approbation des comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022
2. Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022
4. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce
5. Approbation des informations visées au 1 de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général
7. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général
8. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration
9. Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société

1.2 **Résolutions à caractère extraordinaire**

10. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée
11. Pouvoirs pour formalités

2. Participer à l'Assemblée générale

2.1 Modalités de participation à l'Assemblée générale

2.1.1 Formalités pour participer à l'Assemblée générale

Formalités préalables

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Toutefois, conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant voter devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **mercredi 14 juin 2023**, à zéro heure (heure de Paris) :

- pour l'actionnaire au nominatif, par l'inscription des titres à son nom dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Uptevia ;
- pour l'actionnaire au porteur, par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité. L'inscription en compte des titres doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, annexée (i) au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou (ii) à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Transfert de titres

Il est rappelé qu'en application de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation et ce, avant l'Assemblée.

Dans ce cas :

- si le transfert de propriété intervient avant le **mercredi 14 juin 2023**, à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire bancaire ou financier notifie le transfert de propriété à Uptevia et lui transmet les informations nécessaires ;
- si le transfert de propriété intervient après le **mercredi 14 juin 2023**, à zéro heure (heure de Paris), il ne sera pas pris en considération par Uptevia, nonobstant toute convention contraire.

2 ● Participer à l'Assemblée générale

2.1.2 Modalités de participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires peuvent choisir entre l'un des modes de participation suivants :

- participer physiquement à l'Assemblée ;
- voter par correspondance ou par Internet ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée, ou
- donner pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de son choix conformément aux dispositions des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à

l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance ou par Internet, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut pas choisir un autre mode de participation.

Nous vous rappelons que l'Assemblée générale sera retransmise en intégralité, en direct et en différé, sur le site Internet de la Société (<http://believe.com/fr/assemblee-generale-actionnaires-2023>).

Participation physique à l'Assemblée générale

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire qui souhaite assister personnellement à l'Assemblée générale, il lui est recommandé de se munir, préalablement à l'Assemblée générale, d'une carte d'admission qu'il pourra obtenir de la manière suivante :

Demande de carte d'admission par voie postale

- **L'actionnaire au nominatif** (pur ou administré) recevra automatiquement le formulaire de vote, joint à la brochure de convocation, qu'il devra compléter en précisant qu'il souhaite participer physiquement à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer signé à Uptevia, Service des Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.
- **L'actionnaire au porteur** devra contacter son intermédiaire bancaire ou financier en indiquant qu'il souhaite assister physiquement à l'Assemblée générale et demander une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire (attestation de participation) à la date de la demande. L'intermédiaire bancaire ou financier se chargera de transmettre ladite attestation à Uptevia qui transmettra directement à l'actionnaire au porteur sa carte d'admission. Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **mercredi 14 juin 2023**, il lui suffira de demander une attestation de participation auprès de son intermédiaire bancaire ou financier.

Demande de carte d'admission par voie électronique

- **L'actionnaire au nominatif** (pur ou administré) fera sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares : <https://planetshares.uptevia.pro.fr>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré pourront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il pourra cliquer sur « *Mot de passe oublié ou non reçu* » et suivre les indications données à l'écran pour obtenir le mot de passe de connexion, ou contacter le numéro vert 01 57 43 02 30.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- **L'actionnaire au porteur** devra se renseigner afin de savoir si son intermédiaire bancaire ou financier est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'intermédiaire bancaire ou financier a adhéré au site VOTACCESS pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.

Si l'intermédiaire bancaire ou financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire bancaire ou financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Believe et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **mercredi 31 mai 2023**. Dans tous les cas, les demandes de carte d'admission par voie électronique devront, pour être prises en compte, être effectuées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le jeudi 15 juin 2023, à 15 heures (heure de Paris).

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de cette qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

Vote par correspondance ou par procuration

Si l'actionnaire ne peut assister physiquement à l'Assemblée, il pourra néanmoins :

- voter par correspondance ou par Internet ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée, ou
- donner pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de son choix.

Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

- **L'actionnaire au nominatif** (pur ou administré) devra renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la brochure de convocation, à l'adresse suivante : Uptevia – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.
- **L'actionnaire au porteur** devra se procurer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, auprès de son intermédiaire bancaire ou financier. Une fois complété, l'intermédiaire bancaire ou financier de l'actionnaire au porteur fera suivre le formulaire de vote par correspondance ou par procuration à Uptevia – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie.

Sous peine de ne pas être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration exprimés par voie postale et accompagnés, le cas échéant, de l'attestation de participation, devront être reçus par Uptevia, Service Assemblées Générales, au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le **mardi 13 juin 2023**.

Il est rappelé que pour donner procuration à un tiers, l'actionnaire doit compléter et signer le formulaire de vote en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que ceux du mandataire.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire étant précisé que la révocation devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire conformément aux articles L. 225-106 et R. 225-79 du Code de commerce. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à Uptevia (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire bancaire ou financier (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « *Changement de mandataire* », et devra le lui retourner de telle façon que Uptevia puisse le recevoir au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le **mardi 13 juin 2023**.

Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- **L'actionnaire au nominatif** (pur ou administré) devra accéder au site VOTACCESS via le site Planetshares : <https://planetshares.uptevia.pro.fr>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré pourront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il pourra cliquer sur « *Mot de passe oublié ou non reçu* » et suivre les indications données à l'écran pour obtenir le mot de passe de connexion, ou contacter le numéro vert 01 57 43 02 30.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

- **L'actionnaire au porteur** devra se renseigner afin de savoir si son intermédiaire bancaire ou financier est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'intermédiaire bancaire ou financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire bancaire ou financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Believe et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et de voter, désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'intermédiaire bancaire ou financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire pourra toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse suivante : **Paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr**. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée (Believe), date de l'Assemblée (vendredi 16 juin 2023), nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire bancaire ou financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, qui devra être réceptionnée au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le **jeudi 15 juin 2023** à 15 heures (heure de Paris).

2. Participer à l'Assemblée générale

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **mercredi 31 mai 2023**. La possibilité de voter par Internet avant

l'Assemblée générale est ouverte jusqu'à 15 heures (heure de Paris), la veille de la réunion, soit le **jeudi 15 juin 2023**.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

2.1.3 Demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour par les actionnaires

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par voie électronique à l'adresse suivante : **investors@believe.com**, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le **lundi 22 mai 2023**.

Ces demandes doivent être accompagnées :

- d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la détention ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce ;
- du texte des projets de résolutions ; et
- le cas échéant, d'un bref exposé des motifs.

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions seront publiés sur la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site Internet de la Société **<http://believe.com/fr/assemblee-generale-actionnaires-2023>**, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-23 du Code de commerce.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **mercredi 14 juin 2023**, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

2.1.4 Questions écrites

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'envoyer au Conseil d'administration les questions écrites de son choix :

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société – 24 rue Toulouse Lautrec 75017 Paris, France, ou
- par voie électronique à l'adresse suivante : **investors@believe.com** ;

au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le **lundi 12 juin 2023**.

Pour être prises en compte, ces questions devront impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu et les réponses aux questions écrites seront réputées avoir été données dès lors qu'elles seront publiées directement sur le site Internet de la Société (**<http://believe.com/fr/assemblee-generale-actionnaires-2023>**), dans une rubrique consacrée à l'Assemblée générale dans les délais requis par la réglementation.

2.1.5 Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale sont disponibles, au siège social de la Société, 24 rue Toulouse Lautrec 75017 Paris, France, dans les délais légaux ou sur demande adressée à

Uptevia – CTO – Assemblées – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

En outre, tous les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont publiés sur le site Internet de la Société : **<http://believe.com/fr/assemblee-generale-actionnaires-2023>**.

2.2 Comment remplir le formulaire unique

Pour assister à l'Assemblée générale, cochez la case A.

Si vous ne souhaitez pas assister à l'Assemblée générale, cochez l'une des cases B1, B2 ou B3.

Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions présentées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'administration.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

A JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

believe.
 Société Anonyme au capital de 484 358,71€
 Siège Social :
 24 rue Toulouse Lautrec - 75017 Paris
 481 625 853 R.C.S. Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
 Convoquée le 16 Juin 2023 à 15h00
 à Espace 73, 73 rue d'Anjou
 75008 PARIS

COMBINED GENERAL MEETING
 To be held on June 16th, 2023 at 3 p.m. (Paris Time) At Espace 73
 73, rue d'Anjou 75008 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre d'actions Number of shares
 Nombre de voix - Number of voting rights

B1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases « Non » ou « Abstention ». / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Abs.	☐
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Abs.	☐
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Abs.	☐
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Abs.	☐
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	I	J
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Abs.	☐
										K	L
										Oui / Yes	☐
										Abs.	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 If case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting. ☐
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting. ☐
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom ☐
 - J'appoint (see reverse (4)) Mr. Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf. ☐

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification 13 Juin 2023 / June 13th, 2023
 sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à / to Uptevia
 Service Assemblées
 Les Grands Moulins
 9, rue du Débarcadere
 93 761 Pantin Cedex

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »
 "If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting"

B2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

B3 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
 I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Date & Signature

B1 = voter par correspondance

Pour voter OUI aux résolutions, ne noircissez aucune case ;
 Pour voter NON sur certaines de ces résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes ;
 Pour S'ABSTENIR sur certaines de ces résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes.

B2 = donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale

B3 = vous faire représenter par toute personne de votre choix (personne physique ou morale)
 Indiquez dans ce cadre l'identité de la personne qui vous représentera (nom, prénom, adresse) ou la dénomination sociale et le siège, selon le cas.

2.3 Demande d'envoi de documents complémentaires

Ces documents sont également disponibles sur le site Internet de la Société :
(<http://believe.com/fr/assemblee-generale-actionnaires-2023>)

Je soussigné(e) :

NOM ET PRÉNOM/DÉNOMINATION SOCIALE

ADRESSE

ADRESSE ÉLECTRONIQUE

Propriétaire de

- action(s) sous la forme nominative,
- action(s) au porteur, inscrites en compte chez* :

prie la Société Believe S.A., de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale du 16 juin 2023 les documents visés par l'article R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce

À, le/...../2023

Signature

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'Article R.225-88 du Code de commerce les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'Article R.225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

**Cette demande est à retourner à Uptevia
C.T.O – Assemblées – 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex**

* Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire en joignant une attestation de détention délivrée par l'intermédiaire habilité).

3. Projets des résolutions

3.1 Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de la Société au

titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître une perte nette de 44 356 668 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022,

comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, le tableau de variation des capitaux propres et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître une perte part du Groupe de 29 761 665 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

1. décide d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 44 356 668 euros en report à nouveau ;
2. constate qu'à la suite de cette affectation du résultat :
 - les capitaux propres de la Société demeureront supérieurs au montant du capital social augmenté des réserves non distribuables,

- les réserves qui s'élevaient après affectation du résultat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à 63 938 euros restent inchangées,
 - le poste « Report à Nouveau » qui s'élevait après affectation du résultat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à (35 399 672) euros, s'établit désormais à (79 756 340) euros ;
3. rappelle, conformément à la loi, qu'il n'a pas été procédé au versement de dividendes au cours des trois exercices précédents.

Quatrième résolution

(Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes présenté en application de

l'article L. 225-40 du Code de commerce sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du même Code, approuve les conventions présentées dans ledit rapport pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cinquième résolution

(Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant au Chapitre 4 du Document

d'enregistrement universel 2022 de la Société, approuve les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que mentionnées dans le rapport susvisé.

Sixième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant au Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société, approuve

les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général, tels que présentés dans le rapport susvisé.

Septième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code

de commerce, figurant au Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur général, telle que présentée dans le rapport susvisé.

Huitième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du

Code de commerce, figurant au Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, telle que présentée dans le rapport susvisé.

Neuvième résolution

(Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder :

- i.** 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit, ou
- ii.** 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, à l'exclusion des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Ces pourcentages s'appliquent à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale.

Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas conduire la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social ;

2. décide que cette autorisation pourra être utilisée afin de :

- i.** assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 22 juin 2021,
- ii.** allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe, et notamment dans le

cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 du Code de commerce, ou (iii) de tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail ou (iv) de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera,

- iii.** remettre des actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera,
- iv.** conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,
- v.** annuler tout ou partie des titres ainsi achetés, selon les termes de la onzième résolution de l'Assemblée générale du 20 juin 2022 ou de toute autre résolution de même nature,
- vi.** mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;

3. Projets des résolutions

3. décide que le prix unitaire maximal d'achat ne pourra pas être supérieur, hors frais, à trente-neuf euros (39 euros) par action. Le Conseil d'administration pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société ;
4. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le Conseil d'administration appréciera ;
5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, afin, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernées, de procéder aux allocations et, le cas échéant, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché.

Tous pouvoirs sont conférés en conséquence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en préciser, si nécessaire, les termes et arrêter les modalités dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de toute autre autorité compétente, établir tout document notamment d'information, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration devra informer, dans les conditions légales, l'Assemblée générale des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation ;

6. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la dixième résolution de l'Assemblée générale du 20 juin 2022, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

3.2 Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Dixième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée à une ou plusieurs des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et/ou mandataires sociaux des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) un ou plusieurs Organismes de Placement Collectif (OPCVM) ou autre entité de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au paragraphe (i) précédent, et (iii) un ou plusieurs établissements financiers (ou une ou plusieurs filiales de ces établissements) mandatés par la Société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe (i) précédent un dispositif d'actionnariat comparable à ceux proposés aux salariés du Groupe en France ;
2. supprime, en faveur desdits bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente délégation ;
3. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
4. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder le plafond de vingt-quatre mille euros (24 000 euros) ou l'équivalent en toute autre devise étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond nominal de vingt-quatre mille euros (24 000 euros) prévu au paragraphe 3 de la vingtième résolution l'Assemblée générale du 20 juin 2022, ou le cas échéant sur le plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à cette vingtième résolution pendant la durée de validité de la présente délégation, ainsi que (ii) sur le plafond nominal global de deux cent quarante mille euros (240 000 euros), ou l'équivalent en toute autre devise, prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la treizième résolution de l'Assemblée générale du 20 juin 2022, ou le cas échéant sur le plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à cette treizième résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
5. décide que le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation ne pourra être inférieur de plus de 30 % à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt (20) séances de bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales ou comptables applicables dans tel ou tel pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Par ailleurs, en cas d'opération réalisée dans le cadre de la présente résolution concomitamment à une opération réalisée en application de la vingtième résolution de l'Assemblée générale du 20 juin 2022, le prix de souscription des actions émises dans le cadre de la présente résolution pourra être identique au prix de souscription des actions émises sur le fondement de la vingtième résolution de l'Assemblée générale du 20 juin 2022 ;

3. Projets des résolutions

6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
 - i. fixer la liste des bénéficiaires, au sein des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, de chaque émission et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux, en vertu de la présente délégation de compétence,
 - ii. fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
 - iii. fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres,
- iv. constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et procéder à la modification des statuts,
- v. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- vi. d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation ;
7. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale du 20 juin 2022, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Onzième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

4. **Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 16 juin 2023**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Assemblée générale mixte pour soumettre à votre approbation les projets de résolutions ayant pour objet les points suivants :

Approbation des comptes sociaux et comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et affectation du résultat de l'exercice (1^{re} à 3^e résolutions à titre ordinaire)

La première résolution porte sur l'approbation des comptes annuels. Le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2022 est négatif et s'élève à - 44 356 668 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes annuels figurent au Chapitre 6 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

La deuxième résolution porte sur l'approbation des comptes consolidés se soldant par une perte part du Groupe de 29 761 665 euros. Les commentaires détaillés

sur les comptes consolidés figurent au Chapitre 6 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

La troisième résolution porte sur l'affectation du résultat. Nous vous proposons d'affecter la perte sociale d'un montant de 44 356 668 euros en « Report à Nouveau ».

Nous vous rappelons par ailleurs qu'il n'a pas été procédé au versement de dividendes au cours des trois exercices précédents.

Approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (4^e résolution à titre ordinaire)

Nous vous rappelons que seules les conventions réglementées nouvelles, autorisées et conclues au cours de l'exercice clos et au début de l'exercice en cours, sont soumises à autorisation de l'Assemblée générale.

Nous vous demandons d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes présentant les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, lequel fait état d'une convention réglementée nouvelle au titre de l'exercice écoulé.

Une convention de partage de plus-value de cession de titres a été conclue entre Monsieur Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général de la Société et la Société le 7 décembre 2022, après avoir été autorisée par le Conseil d'administration en date du 3 août 2022 (le « **Contrat** »).

Ce Contrat offre la possibilité, en cas de cession, de partager avec les salariés ayant conclu un contrat de travail auprès de la Société depuis plus de deux ans jusqu'à 10 % des plus-values de cession réalisées en cas de cession future des titres que Monsieur Denis Ladegaillerie détient dans la Société, à un horizon long terme de plus de trois ans.

Ce dispositif vise à soutenir le déploiement de l'actionnariat salarié au sein du Groupe ; les sommes ainsi versées seront placées dans le plan d'épargne entreprise Groupe et dirigées en priorité vers le Fonds Commun de Placement Entreprise (*Believe Shares*) investi en actions Believe.

Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (5^e résolution à titre ordinaire)

Par la 5^e résolution, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, qui figure au Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société, comprenant notamment les informations relatives à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de

l'exercice clos le 31 décembre 2022 aux mandataires sociaux de la Société à raison de leur mandat social, d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce telles que présentées à votre Assemblée générale dans le rapport précité.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général (6^e résolution à titre ordinaire)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il est soumis à l'approbation de votre Assemblée générale, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à Monsieur Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général, au cours de

l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice, tels que détaillés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, qui figure au Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

RAPPEL DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 (EN EUROS)

	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	233 333	233 333
Rémunération variable	154 000	154 000
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A
Avantages en nature	N/A	N/A
TOTAL	387 333	387 333

Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général (7^e résolution à titre ordinaire)

Lors de ses réunions du 20 mars 2023 et du 27 avril 2023, le Conseil d'administration a décidé de la politique de rémunération pour l'exercice 2023 de Monsieur Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général de la Société, à soumettre à l'approbation de votre Assemblée générale.

Cette politique de rémunération, arrêtée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, est présentée dans le rapport du Conseil d'administration mentionné à l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce, qui figure au

Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société. En application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de cette politique de rémunération seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les montants de la part fixe et de la part variable de la rémunération du Président-Directeur général restent inchangés. De même, la pondération des critères

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 16 juin 2023

financiers et extra-financiers dans la détermination de la part variable de la rémunération reste inchangée. On notera seulement que le suivi de l'EBITDA ajusté sera désormais apprécié sur son évolution en pourcentage du chiffre d'affaires, et que l'objectif RSE relatif au taux d'ambassadeur a été remplacé pour être plus en adéquation avec la stratégie RSE de la Société. Les objectifs financiers sont alignés sur le budget et les objectifs extra-financiers sur les objectifs fixés dans le cadre de la politique RSE.

Compte tenu de l'évolution et de la croissance de la Société, le Conseil d'administration se réserve par ailleurs le droit de proposer à votre Assemblée générale de faire évoluer cette rémunération en 2024.

Le Conseil d'administration propose ainsi à votre Assemblée générale d'approuver la politique de rémunération telle que présentée dans le rapport susvisé.

RAPPEL DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES ATTRIBUABLES À MONSIEUR DENIS LADEGAILLERIE

Rémunération fixe	Le montant de la rémunération fixe reste inchangé par rapport à 2021 et s'élève à 233 333 euros
Rémunération variable	Le montant de la rémunération variable annuelle cible est fixé à 116 667 euros, soit fixé à 50 % de la rémunération fixe, sans aucun minimum garanti. La rémunération variable est conditionnée à l'atteinte des conditions de performance suivantes : ● à hauteur de 70 % de la rémunération cible, deux critères financiers à savoir des objectifs de croissance du chiffre d'affaires et de résultat opérationnel (EBITDA ajusté) définis à partir du budget. La rémunération variable liée aux critères financiers est versée à partir d'un taux d'atteinte de 80 % de l'objectif, ouvrant droit à une attribution de 50 % de la rémunération cible et suit une interpolation linéaire pour un taux d'atteinte compris entre 80 % et 100 %, avec un maximum de 146 % en cas d'atteinte de 120 % de l'objectif ; ● à hauteur de 30 % de la rémunération cible sur 3 critères extra-financiers, qui s'articulent autour de 3 objectifs sociaux quantitatifs, pondérés chacun à un tiers. La rémunération variable liée aux critères extra-financiers n'est attribuée qu'en cas d'atteinte à 100 % de chaque objectif RSE et n'ouvre pas droit à surperformance. Chaque critère est évalué séparément. En cas de surperformance, la rémunération variable peut ainsi atteindre 66 % de la rémunération fixe, soit 154 000 euros.
Rémunération exceptionnelle	Le Président-Directeur général ne bénéficie pas de rémunération exceptionnelle.
Actions gratuites	Le Président-Directeur général, actionnaire à 12,68 % de la Société, ne bénéficie pas de plan d'attribution d'actions gratuites.
Régime de retraite	Le Président-Directeur général ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.
Indemnité de non-concurrence	Afin de protéger les intérêts du Groupe ainsi que son développement dans un secteur très spécialisé, le Président-Directeur général serait soumis, en cas de départ, à un engagement de non-concurrence d'une durée de 24 mois et percevrait à ce titre une indemnité forfaitaire mensuelle égale à 50 % de la moyenne mensuelle de sa rémunération fixe et variable la plus élevée perçue durant la période de 12 à 24 mois précédant la fin de son mandat.
Indemnité de rupture	Le Président-Directeur général ne bénéficie pas de régime d'indemnités de rupture.
Avantages en nature	Le Président-Directeur général ne bénéficie pas de régime d'avantages en nature.

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs **(8^e résolution à titre ordinaire)**

Par la 8^e résolution, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, qui figure au Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société, comprenant la politique de rémunération des mandataires sociaux

établie en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce, d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, les éléments de la politique de rémunération applicables aux administrateurs de la Société à raison de leur mandat social, tels que présentés dans le rapport précité.

Délégations de compétence et autorisations consenties au Conseil d'administration en vue d'effectuer des opérations sur le capital de la Société (9^e et 10^e résolutions)

Dans le cadre des 9^e et 10^e résolutions, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée générale de renouveler certaines délégations et autorisations financières consenties par l'Assemblée générale du 20 juin 2022 et qui arriveront à échéance le 20 décembre 2023.

Il est précisé que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de votre Assemblée générale,

faire usage des délégations et autorisations présentées ci-dessous à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le tableau ci-après présente une synthèse des délégations et autorisations financières dont l'adoption est proposée à votre Assemblée générale :

Résolution	Nature de la délégation/autorisation	Durée maximum	Montant nominal maximum
9 ^e	Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	18 mois	Dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social ou 5 % du nombre total des actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe
10 ^e	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée (salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société ayant leur siège social hors de France)	18 mois	24 000 euros (soit environ 5 % du capital social) ⁽¹⁾

(1) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 240 000 euros par la 13^e résolution de l'Assemblée générale du 20 juin 2022 (soit 50 % du nombre d'actions composant le capital s'agissant des augmentations de capital immédiates et/ou à terme).

Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société et de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre (9^e résolution à titre ordinaire)

Par la 9^e résolution, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée générale de l'autoriser à acheter un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder (i) 10 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société ou (ii) 5 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ; étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne pourraient en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.

Les achats d'actions pourraient être effectués afin de : a) assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 22 juin 2021, b) allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe, c) remettre les actions de la Société lors

de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, d) conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, e) annuler tout ou partie des titres ainsi achetés, selon les termes de la 11^e résolution de l'Assemblée générale du 20 juin 2022 ou de toute autre résolution de même nature f) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le prix unitaire maximal d'achat ne pourrait pas être supérieur, hors frais, à 39 euros par action.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 10^e résolution de l'Assemblée générale du 20 juin 2022, soit consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de votre Assemblée générale.

Délégations de compétence consenties au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital de la Société (10^e résolution à titre extraordinaire)

Le projet de délégation correspondante est détaillé ci-après :

Il vous est proposé, à la 10^e résolution, de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, le pouvoir de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées au profit (i) des salariés et/ou mandataires sociaux des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) de un ou plusieurs Organismes de Placement Collectif (OPCVM) ou autre entité, de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au paragraphe (i) précédent, et (iii) de un ou plusieurs établissements financiers (ou une ou plusieurs filiales de ces établissements) mandatés par la Société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe (i) précédent un dispositif d'actionnariat comparable à ceux proposés aux salariés du Groupe en France.

Une telle augmentation de capital aurait pour objet de permettre aux salariés, anciens salariés et mandataires sociaux du Groupe résidant dans certains pays, de bénéficier, en tenant compte des contraintes réglementaires ou fiscales pouvant exister localement, de formules aussi proches que possible, en termes de profil économique, de celles qui seraient offertes aux autres collaborateurs du Groupe dans le cadre de l'utilisation de la 20^e résolution de l'Assemblée générale du 20 juin 2022.

Le montant nominal d'augmentation de capital susceptible d'être émis dans le cadre de cette délégation serait limité à un montant nominal maximal de vingt-quatre mille euros (24 000 euros) (soit environ 5 % du capital social), étant précisé que le montant nominal des augmentations de

capital réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur ce plafond et sur le plafond nominal global de deux cent quarante mille euros (240 000 euros) prévu pour les augmentations de capital à la 13^e résolution de l'Assemblée générale du 20 juin 2022.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt (20) séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra donc excéder 30 %. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales ou comptables applicables dans les pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement. Par ailleurs, en cas d'opération réalisée dans le cadre de la présente résolution concomitamment à une opération réalisée en application de la 20^e résolution de l'Assemblée générale du 20 juin 2022, le prix de souscription des actions émises dans le cadre de la présente résolution pourrait être identique au prix de souscription des actions émises sur le fondement de la 20^e résolution de l'Assemblée générale du 20 juin 2022.

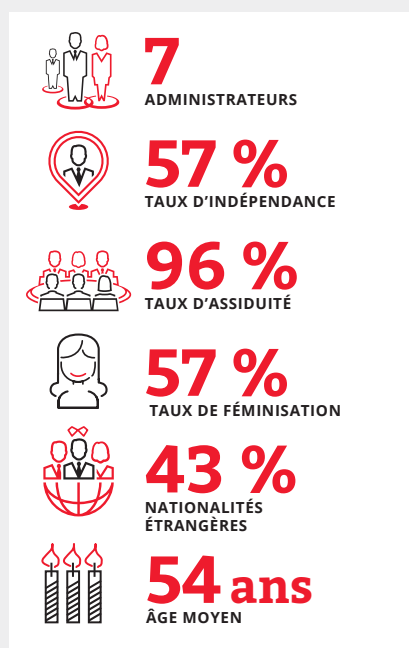
Le Conseil d'administration propose que cette délégation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 21^e résolution de l'Assemblée générale du 20 juin 2022, soit consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

5. Gouvernance

Présentation du Conseil d'administration

Les schémas suivants présentent la composition du Conseil au 31 décembre 2022.

Conseil d'administration



Denis Ladegaillerie
Président-Directeur général ●

④ ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Kathleen O'Riordan ●●

Anne France Laclide-Drouin ●

Orla Noonan ●●

FSP

représenté par Cécile Frot-Coutaz ●

② ADMINISTRATEURS

John Doran ●

Ventech

représenté par Alain Caffi ●●

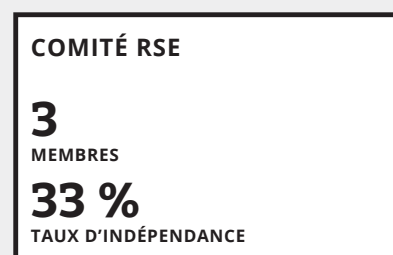
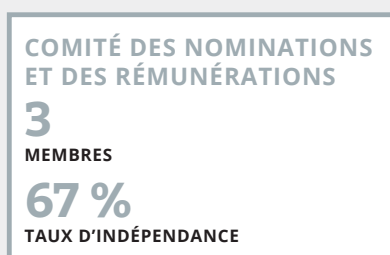
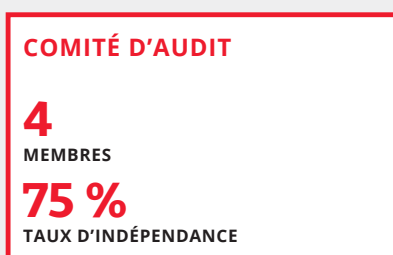
① CENSEUR

Siparex XAngle Venture

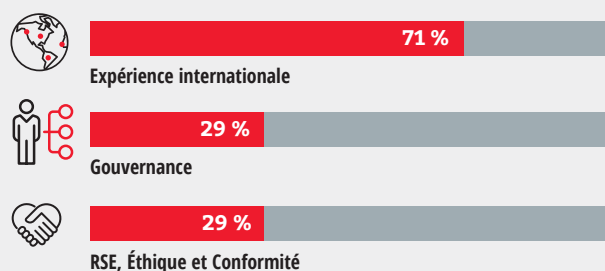
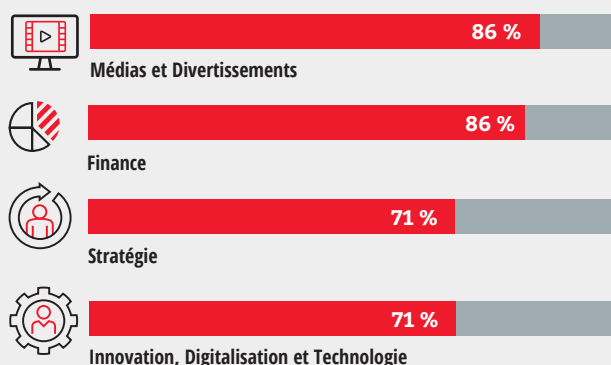
représenté par Nicolas Rose

- Comité d'audit
- Comité des Nominations et des Rémunérations
- Comité RSE

Les 3 comités spécialisés du Conseil



Cartographie des compétences des administrateurs



Informations personnelles					Expérience	Position au sein du Conseil			Membre d'un comité
Âge	Nationalité	Sexe	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans d'autres sociétés cotées	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au 31/12/2022 ⁽¹⁾		
Dirigeant mandataire social									
Denis Ladegaillerie Président-Directeur général	53	FR	M	12 101 320 ⁽²⁾	0	25 mai 2021	AG statuant sur les comptes au 31/12/2024	2 ans	
Administrateurs indépendants									
Kathleen O’Riordan	51	IE/UK	F	100	0	25 mai 2021	AG statuant sur les comptes au 31/12/2022 ⁽³⁾	2 ans	(Présidente)
Anne France Laclide-Drouin	54	FR	F	150	2	11 juin 2021	AG statuant sur les comptes au 31/12/2023	2 ans	(Présidente)
Orla Noonan	52	IE/FR	F	5 000 ⁽⁴⁾	3	11 juin 2021	AG statuant sur les comptes au 31/12/2024	2 ans	(Présidente)
FSP, représenté par Cécile Frot-Coutaz	56	FR	F	3 559 433	0	20 juin 2022	AG statuant sur les comptes au 31/12/2025	1 an	
Administrateurs non-indépendants									
John Doran	44	IE	M	0 ⁽⁵⁾	2	25 mai 2021	AG statuant sur les comptes au 31/12/2024	2 ans	
Ventech, représenté par Alain Caffi	69	FR	M	16 367 944	0	25 mai 2021	AG statuant sur les comptes au 31/12/2024	2 ans	
Censeur									
Siparex Xange Venture, représenté par Nicolas Rose	56	FR	M	6 106 558	N/A	11 juin 2021	AG statuant sur les comptes au 31/12/2024	2 ans	-

(1) Il est précisé, en tant que de besoin, que Messieurs Denis Ladegaillerie et John Doran ainsi que les sociétés Ventech, représentée par Monsieur Alain Caffi et Siparex Xange Venture, représentée par Monsieur Nicolas Rose, sont membres du Conseil d'administration statutaire depuis sa création en 2014 alors que la Société était encore sous la forme d'une société par actions simplifiée.

(2) Actionnaire à hauteur de 12,51 % de la Société, Monsieur Denis Ladegaillerie a souscrit un engagement de conservation de ses actions sur une durée de 3 ans à compter de l'introduction en bourse. Le Conseil examinera l'opportunité d'une obligation de détention et/ou de conservation d'actions à l'issue de cette période.

(3) Madame Kathleen O'Riordan a démissionné de ses fonctions d'administratrice indépendante avec effet au 31 décembre 2022 (voir également le paragraphe 4.1.2.3 du Document d'enregistrement universel 2022 disponible sur le site internet de Believe).

(4) Les 5 000 actions sont détenues par la société Knightly Investments dont le capital social est détenu à 100 % par Madame Orla Noonan.

(5) Le règlement intérieur du Conseil prévoit que les administrateurs, représentant des actionnaires dont les procédures d'entreprise interdisent la détention directe d'actions par leurs représentants, ne sont pas, sur décision du Conseil d'administration, soumis à l'obligation, prévue par le règlement intérieur, de devenir propriétaire d'au moins 100 actions de la Société pendant toute la durée de leur mandat.

● Comité d'audit ● Comité des Nominations et des Rémunérations ● Comité RSE



53 ans
Français

Adresse professionnelle :

24 rue Toulouse-Lautrec
75017 PARIS

Date de nomination :

25 mai 2021

Date d'expiration du mandat :

AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024

Détention d'actions :

12 101 320 ⁽¹⁾

Expertise utile au Conseil :

- Expérience internationale
- Innovation, Digitalisation et Technologie
- Médias et Divertissements
- Stratégie
- Finance
- Connaissance approfondie du Groupe en tant que fondateur de la Société

Denis Ladegaillerie

Président-Directeur général
Membre du Comité RSE

Expérience professionnelle/Expertises

Diplômé de Sciences-Po Paris, de l'ESCP Europe ainsi que de la Duke University à Durham aux États-Unis. Il a débuté sa carrière en 1998 à New York en tant qu'avocat d'affaires au sein d'un cabinet international. En 2000, il rejoint Vivendi à Paris en tant que *business analyst* et poursuit sa carrière au sein du Groupe à New York en tant que Directeur stratégique et financier des activités numériques de Vivendi Universal jusqu'en 2004. Fort de son expérience réussie dans le secteur de la musique en ligne, Denis Ladegaillerie a créé la Société en 2005.

Mandats et fonctions exercés à la date du 31 décembre 2022

Au sein du Groupe :

- Believe International S.à r.l. – Gérant A (*Manager A*)
- Believe Digital Holdings Inc. – Administrateur (*Director*)
- Believe International Holding Inc. – Administrateur (*Director*)
- TuneCore Inc. – Administrateur (*Director*)
- Believe Digital GmbH – Gérant (*Manager*)
- TuneCore Japan KK – Administrateur (*Director*) et Administrateur exécutif (*Representative Director*)
- Believe Direct Limited – Administrateur (*Director*)

Hors Groupe :

- Néant

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :

Au sein du Groupe :

- Believe Music SEA Private Limited – Administrateur (*Director*)
- Believe Music (Shanghai) Company Limited – Administrateur exécutif (*Executive director*) et Directeur général (*CEO*)
- Believe Digital Private Limited – Administrateur (*Director*) et Directeur général (*CEO*)
- Canvas Talent Private Limited – Administrateur (*Director*)
- Entco Music Private Limited – Administrateur (*Director*)
- Ishtar Music Private Limited (anciennement Venus Music Private Limited) – Administrateur (*Director*)
- TuneCore Inc. – Directeur général (*CEO*)
- Believe Digital Canada Inc. – Administrateur (*Director*) et Président
- Soundsgood SAS – Président
- Ircam Amplify – Représentant permanent de Believe, membre du Comité stratégique
- Believe Digital SRL – Administrateur (*Director*) et Président du Conseil d'administration
- Dogan Muzik ve Yapim Ticaret A.S – Administrateur (*Director*) et Président du Conseil d'administration
- Believe Digital OOO – Gérant (*Manager*)

Hors Groupe :

- Néant

(1) Actionnaire à hauteur de 12,51 % de la Société, Denis Ladegaillerie a souscrit un engagement de conservation de ses actions sur une durée de 3 ans à compter de l'introduction en bourse. Le Conseil examinera l'opportunité d'une obligation de détention et/ou de conservation d'actions à l'issue de cette période.



John Doran

Administrateur ⁽¹⁾

Membre du Comité des nominations et des rémunérations

Expérience professionnelle/Expertises

Diplômé d'un MBA de la *Harvard Business School* et d'un BA en Économie du Harvard College, John Doran a commencé sa carrière en banque d'investissement chez Morgan Stanley, à Londres et New York. Il a ensuite exercé des fonctions de Vice-Président chez Summit Partners, de 2009 à 2012, où il s'est spécialisé dans les investissements dans les secteurs des logiciels, Internet et technologies financières. En 2012, il a rejoint TCV et est actuellement *Partner* à Londres et l'un des membres à l'origine des initiatives d'investissement de TCV en Europe.

Mandats et fonctions exercés à la date du 31 décembre 2022

Au sein du Groupe :

- Néant

Hors Groupe :

- Supervista AG (Brillen.de) – Membre du Conseil de Surveillance
- FlixBus GmbH – Membre du Conseil de Surveillance
- Grupa Pracuj SA ⁽²⁾ – Membre du Conseil de Surveillance
- Mambu B.V. - Administrateur et membre du Comité des rémunérations
- Retail Logistics Excellence – RELEX Oy – Administrateur et membre du Comité d'audit
- Revolut. Ltd – Censeur
- Sportradar Holding AG ⁽²⁾ – Administrateur et membre du Comité des rémunérations
- Trade Republic Bank GmbH - Censeur
- WorldRemit Limited – Administrateur, membre du Comité d'audit et membre du Comité des rémunérations
- Technology Crossover Ventures UK, LLP - Partner

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :

Au sein du Groupe :

- Néant

Hors Groupe :

- Perfecto Mobile – Administrateur

44 ans
Irlandais

Adresse professionnelle :

24 rue Toulouse-Lautrec
75017 PARIS

Date de nomination :

25 mai 2021

Date d'expiration du mandat :

AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024

Détention d'actions :

0

Expertise utile au Conseil :

- Expérience internationale
- Innovation, Digitalisation et Technologie
- Médias et Divertissements
- Stratégie
- Finance
- Connaissance approfondie du Groupe à travers sa présence historique au sein des organes de gouvernance de la Société.

(1) Nommé sur proposition de TCV, qui détient 41,28% du capital de Believe, conformément aux stipulations du pacte d'actionnaires décrites au paragraphe 4.1.2.2 du Document d'enregistrement universel disponible sur le site internet de Believe.

(2) Société cotée.



69 ans
Français

Adresse professionnelle :

24 rue Toulouse-Lautrec
75017 PARIS

Date de nomination :

25 mai 2021

Date d'expiration du mandat :

AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024

Détention d'actions :

16 367 944

Expertise utile au Conseil :

- Innovation, Digitalisation et Technologie
- Médias et Divertissements
- Stratégie
- Finance
- Connaissance approfondie du Groupe à travers sa présence historique au sein des organes de gouvernance de la Société.

VENTECH représenté par Alain Caffi

Administrateur
Membre du Comité d'audit et du Comité RSE

Expérience professionnelle/Expertises

Diplômé de la Kansas University de Lawrence aux États-Unis ainsi que de l'École supérieure de commerce de Clermont-Ferrand, Alain Caffi est également Expert-Comptable. Il a rejoint le secteur du *private equity* en 1986 en intégrant le groupe Natixis en tant que Directeur général de Sofineti, puis en tant que Directeur d'investissement de Natixis Private Equity et finalement en tant que Directeur général de FSD Capital Développement. Il a ensuite fondé, en 1998, Ventech, une société internationale de capital-risque (*venture capital*) qui investit principalement en *post-seed* et *series A* dont il est actuellement Directeur général. En plus de son activité opérationnelle, il a été également Administrateur de Natixis Private Equity (5 milliards sous gestion) entre 1999 et 2007, date à laquelle Ventech est devenue une société indépendante.

Mandats et fonctions exercés à la date du 31 décembre 2022

Au sein du Groupe :

- Néant

Hors Groupe :

- Ventech – Directeur général
- Ventech China S.à.r.l. – Gérant
- Ventech China lux S.à.r.l. – Gérant
- Ventech Global S.à.r.l. – Gérant
- Chattermill Analytics Limited - Administrateur
- My Pass Pro – Artur'In – Membre du Conseil (comme représentant de Ventech)
- Sebbin – Membre du Comité stratégique (comme représentant de Ventech)
- SCI CAFFIS II – Gérant
- SCI Caffis – Gérant
- SARL AGORA – Gérant
- CAFFIS Venture - Gérant

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :

Au sein du Groupe :

- Néant

Hors Groupe :

- Mamsy – Membre du Conseil
- Hostmaker (Flying Jamon) – Administrateur investisseur (*Investor director*)
- The Agent – Membre du Conseil (comme représentant de Ventech)
- Tell Me Plus – Administrateur (comme représentant de Ventech)
- Gosu – *Observer Advisory committee* (comme représentant de Ventech)



54 ans
Française

Adresse professionnelle :

24 rue Toulouse-Lautrec
75017 PARIS

Date de nomination :

11 juin 2021

Date d'expiration du mandat :

AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023

Détention d'actions :

150

Expertise utile au Conseil :

- Finance
- Gouvernance
- RSE, Éthique et Conformité

Anne-France Laclide-Drouin

Administratrice indépendante
Présidente du Comité d'audit

Expérience professionnelle/Expertises

Directrice administrative et financière Groupe (CFO) et Chief Corporate Officer d'Ingenico, Anne France Laclide-Drouin a été auparavant Directrice administrative et financière (CFO) et Directrice de la compliance de RATP Développement, Directrice administrative et financière (CFO) et membre du Comité exécutif du groupe Consolis, Directrice administrative et financière (CFO) du groupe Idemia (anciennement Oberthur Technologies) et de différentes sociétés telles qu'Elis, GrandVision, AS Watson (Marionnaud) et Guilbert. Elle a démarré sa carrière chez PricewaterhouseCoopers. Elle siège en tant qu'administratrice indépendante au Conseil d'administration de CGG (groupe mondial de Géosciences qui œuvre pour le compte de l'industrie de l'énergie - 1,193 milliard de chiffre d'affaires) ainsi qu'au Conseil d'administration de Solocal (entreprise spécialisée dans la communication et le marketing numérique - 400 millions de chiffre d'affaires). Elle est Présidente des Comités d'audit de ces mêmes sociétés et membre du Comité RSE de CGG. Elle a occupé les mêmes fonctions, administratrice indépendante au Conseil d'administration et Présidente du Comité d'audit, au sein de la société SFR.

Mandats et fonctions exercés à la date du 31 décembre 2022

Au sein du Groupe :

- Néant

Hors Groupe :

- Solocal ⁽¹⁾ – Administratrice et Présidente du Comité d'audit
- CGG ⁽¹⁾ – Administratrice, Présidente du Comité d'audit et de gestion des risques et membre du Comité d'investissement
- Poseidon Bidco SAS (Ingenico) - Directrice administrative et financière Groupe (CFO) et *Chief Corporate Officer*
- Poseidon Holdco SAS et Poseidon Bidco SAS - Directrice générale déléguée

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :

Au sein du Groupe :

- Néant

Hors Groupe :

- Consolis Group SAS – Membre du Comité exécutif
- Consolis Oy AB – Administratrice
- Parma Oy – Administratrice
- WPS Ujski – Membre du Conseil de surveillance et Présidente
- Philbert Tunisie SA – Administratrice
- ASA Epitoipari Kft – Membre du Conseil de surveillance
- Compact (BC) SARL – Gérante
- Spaencom AS – Administratrice
- Compact (BC) Lux II S.C.A. – Gérante
- Spenncom AS – Administratrice
- Bonna Sabla SA – Administratrice
- SFR ⁽¹⁾ – Administratrice et Présidente du Comité d'audit
- Oberthur Technologies Group SAS – Administratrice
- Mali Solutions Numériques SA – Administratrice
- OT Pakistan (Private) Ltd – Administratrice
- Oberthur Technologies of America Corporation – Administratrice
- Oberthur Technologies Hong Kong Limited – Administratrice
- RATP Développement – Membre du Directoire et Directrice Financière

(1) Société cotée.



52 ans
Irlandaise et française

Adresse professionnelle :

24 rue Toulouse-Lautrec
75017 PARIS

Date de nomination :

11 juin 2021

Date d'expiration du mandat :

AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024

Détention d'actions :

5 000 ⁽¹⁾

Expertise utile au Conseil :

- Expérience internationale
- Médias et Divertissements
- Stratégie
- Finance
- Gouvernance

Orla Noonan

Administratrice indépendante
Présidente du Comité des nominations et des rémunérations
Membre du Comité d'audit

Expérience professionnelle/Expertises

Diplômée de HEC Paris en 1994 et d'un BA (Economics) de Trinity College à Dublin en 1992, Orla Noonan est, depuis 2018, Présidente du Conseil d'administration d'Adevinta, le leader mondial des annonces en ligne. Orla Noonan a commencé sa carrière en 1994 en banque d'affaires à Londres chez Salomon Brothers en tant qu'analyste financière, notamment dans le secteur des media/télécom. Elle a rejoint le groupe AB en 1996 comme Directrice chargée du business développement, du M&A et de la communication financière. Elle y a mené les introductions en bourse à New York et à Paris ainsi que les opérations de croissance externe, notamment les acquisitions des chaînes de télévision RTL9 et TMC. Elle a été Présidente de la chaîne de télévision NT1 entre 2005 et 2010. Orla Noonan est devenue Secrétaire Générale du groupe en 1999 et membre de son Conseil d'administration en 2003. Directrice générale de groupe AB entre 2014 et 2018, elle y a mené une politique d'acquisition de sociétés de production indépendantes, renforçant ainsi la position de leader français du groupe dans la production et la distribution de contenus audiovisuels. Orla Noonan est par ailleurs administratrice indépendante de TF1 depuis 2022, SMCP depuis 2017 et de l'Agence France Presse (AFP), depuis 2019, ainsi que membre du Comité d'engagement de Investir&+. Elle a été administratrice indépendante d'Iliad SA pendant 12 ans, de 2009 et 2021, et de Schibsted Media Group entre 2017 et 2019.

Mandats et fonctions exercés à la date du 31 décembre 2022

Au sein du Groupe :

- Néant

Hors Groupe :

- SMCP ⁽²⁾ – Administratrice indépendante et Présidente du Comité d'audit
- AFP – Administratrice et membre du Comité des rémunérations
- Knightly Investments SAS – Présidente
- Adevinta ⁽²⁾ – Présidente du Conseil et Présidente du Comité des rémunérations
- Télévision France 1 (TF1) ⁽²⁾ – Administratrice indépendante, Présidente du Comité de sélection et des rémunérations et membre du Comité d'audit

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :

Au sein du Groupe :

- Néant

Hors Groupe :

- AB S.A.S – Directrice générale, Administratrice
- TEAM Co. – Présidente
- Schibsted Media Group ⁽²⁾ – Administratrice indépendante
- RTL 9 S.A. Luxembourg – Administratrice
- Mediawan Lux S.A. (former AB Entertainment S.A.) – Administratrice
- Iliad ⁽²⁾ – Administratrice indépendante

(1) Les 5 000 actions sont détenues par la société Knightly Investments dont le capital social est détenu à 100 % par Madame Orla Noonan.

(2) Société cotée.



Kathleen O'Riordan

Administratrice indépendante
Présidente du Comité RSE
Membre du Comité des nominations et des rémunérations

Expérience professionnelle/Expertises

Kathleen O'Riordan a débuté sa carrière en tant que journaliste avant de rejoindre, en 2002, la BBC dont elle a dirigé le développement produit numérique pour les Jeux Olympiques de Londres de 2012. Elle a ensuite été Vice-Présidente produit chez Shazam de 2013 à 2016.

De 2016 à 2021, elle a travaillé comme Directrice Produit et Technologie pour le Financial Times et faisait alors partie de son Comité exécutif. En décembre 2021, elle a rejoint Google en tant que VP en charge de la gestion du produit dans la division Google Search.

Mandats et fonctions exercés à la date du 31 décembre 2022

Au sein du Groupe :

- Néant

Hors Groupe :

- Google UK - VP en charge de la gestion du produit dans la division Google Search

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :

Au sein du Groupe :

- Néant

Hors Groupe :

- Financial Times – Directrice Produit et Technologie et Membre du Comité exécutif

51 ans
Irlandaise et britannique

Adresse professionnelle :

24 rue Toulouse-Lautrec
 75017 PARIS

Date de nomination :

AG du 25 mai 2021

Date d'expiration du mandat :

AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022 ⁽¹⁾

Détention d'actions :

100

Expertise utile au Conseil :

- Expérience internationale
- Innovation, Digitalisation et Technologie (y compris cybersécurité)
- Médias et Divertissements
- RSE, Éthique et Conformité

(1) Madame Kathleen O'Riordan a démissionné de ses fonctions d'administratrice indépendante avec effet au 31 décembre 2022 (voir également le paragraphe 4.1.2.3 du Document d'enregistrement universel 2022 disponible sur le site internet de Believe).



56 ans
Française

Adresse professionnelle :

24 rue Toulouse-Lautrec
75017 PARIS

Date de nomination :

11 juin 2021
(changement de
représentant permanent
du FSP le 1^{er} janvier 2022)

**Date d'expiration
du mandat :**

AG statuant sur les
comptes de l'exercice clos
au 31 décembre 2024

Détention d'actions :

3 559 433

**Expertise utile
au Conseil :**

- Expérience internationale
- Innovation, Digitalisation et Technologie
- Médias et Divertissements
- Stratégie

FSP, représenté par Cécile Frot-Coutaz

Administrateur indépendant
Membre du Comité d'audit

Expérience professionnelle/Expertises

Diplômée d'un M.B.A de l'INSEAD, Cécile Frot-Coutaz a débuté sa carrière dans le secteur des médias au sein du groupe Pearson. Elle a contribué à faire de Pearson Television un producteur international de premier plan, lequel sera plus tard connu sous le nom de FremantleMedia. Après un bref passage à San Francisco pour créer des stratégies en ligne et interactives, elle a rejoint le siège nord-américain de FremantleMedia en 2002. Elle y a occupé plusieurs postes de direction avant d'être promue Directrice générale Amérique du Nord en 2005. Elle a ensuite été promue au poste de Directrice générale Monde de FremantleMedia, qu'elle a occupé jusqu'en 2018.

Par la suite, Cécile a passé près de 3 ans chez YouTube en charge de ses activités, de sa stratégie et de ses partenariats de contenu dans les régions complexes et en constante évolution que sont l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique.

En septembre 2021, Cécile a rejoint Sky Group en tant que Directrice Générale de Sky Studios, division de la société chargée de développer, de commander et de produire ses scénarios et ses documentaires.

Mandats et fonctions exercés à la date du 31 décembre 2022

Au sein du Groupe :

- Néant

Hors Groupe :

- Sky Studios UK – Président-Directeur Général

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :

Au sein du Groupe :

- Néant

Hors Groupe :

- YouTube UK – VP EMEA
- Fremantle UK – Président-Directeur Général

6. Situation du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

6.1 Analyse des résultats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat consolidé (en millions d'euros) du Groupe pour les exercices clos le 31 décembre 2022 et 2021.

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>(En millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2021
Chiffre d'affaires	760,8	577,2
Coût des ventes	(508,3)	(383,5)
Frais marketing et commerciaux	(164,1)	(131,1)
Frais technologie et produits	(56,7)	(35,7)
Frais généraux et administratifs	(50,4)	(41,4)
Autres produits / (charges) opérationnels	(4,9)	(6,4)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	1,2	1,4
Résultat opérationnel	(22,3)	(19,6)
Coût de l'endettement financier net	1,2	(2,3)
Autres produits / (charges) financiers	7,2	(4,2)
Résultat avant impôts	(13,9)	(26,1)
Impôts sur le résultat	(11,1)	(2,5)
Résultat net	(25,0)	(28,6)
Résultat des participations ne donnant pas le contrôle	(4,8)	(1,4)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(29,8)	(30,0)

6.1.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe a augmenté de 183,7 millions d'euros, soit 31,8 %, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, passant de 577,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à 760,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le tableau ci-dessous présente le passage du chiffre d'affaires consolidé au chiffre d'affaires organique à taux de change constant ainsi que les taux de croissance pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 31 décembre 2021 :

(En millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2022	Variation 2021-2022		Exercice clos le 31 décembre 2021
		En millions d'euros	En %	
Chiffre d'affaires consolidé	760,8	183,7	31,8 %	577,2
Variations de périmètre	(4,0)	(4,0)	-	-
Impact de change	8,2	8,2	-	-
IAS 29 Hyperinflation	(2,0)	(2,0)	-	-
CHIFFRE D'AFFAIRES ORGANIQUE À TAUX DE CHANGE CONSTANT	763,0	185,9	32,2 %	577,2

La répartition entre le chiffre d'affaires tiré des ventes numériques et des autres activités (comprenant principalement les ventes de supports physiques et, dans une moindre mesure les produits dérivés, l'organisation d'événements musicaux, les droits voisins, la synchronisation et le partenariat de marques), est la suivante :

(En millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2022	Variation 2021-2022		Exercice clos le 31 décembre 2021
		En millions d'euros	En %	
Ventes numériques	701,9	177,3	33,8 %	524,7
Autres	58,9	6,4	12,2 %	52,5
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	760,8	183,7	31,8 %	577,2

L'évolution du chiffre d'affaires consolidé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'explique principalement par :

- une croissance organique à taux de change constant ⁽¹⁾ de 32,2 % soit 185,9 millions d'euros ;
- l'impact positif des acquisitions réalisées fin 2021 pour 4,0 millions d'euros, à savoir l'acquisition de SPI Music à 100 % en décembre 2021, l'acquisition de Jo&Co à 51 % en décembre 2021 et l'acquisition d'une participation complémentaire de 2 % au capital de la société 6&7, passant de 49 % à 51 % en février 2022 ;
- l'impact positif lié au traitement de l'hyperinflation en Turquie pour 2,0 millions d'euros ; et
- partiellement compensé par l'impact change pour (8,2) millions d'euros.

Le Groupe a enregistré une croissance du chiffre d'affaires lié aux ventes numériques de 33,8 % par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2021, reflétant l'augmentation du *streaming* payant, une meilleure

monétisation de la publicité sur les services de *streaming* gratuit et des gains de marché supplémentaires sur les principaux services de *streaming* tant dans les pays matures qu'émergents.

Le chiffre d'affaires lié aux ventes non-numériques du Groupe a enregistré une augmentation de 12,2 % au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, principalement grâce à Live Affair, qui a organisé début juin le concert à guichet fermé de la star du rap français Jul au Vélodrome à Marseille (France).

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- la France a représenté 16,9 % du chiffre d'affaires du Groupe : le développement du chiffre d'affaires organique et externes ont permis à Believe de se positionner deuxième du classement des nouveautés ;
- l'Allemagne a représenté 14,9 % du chiffre d'affaires généré par le Groupe, le chiffre d'affaires a été affecté notamment par la réorganisation en cours des activités visant à optimiser la distribution digitale et à réduire l'exposition à la distribution physique ;

(1) La croissance organique à taux de change constant correspond à la croissance du chiffre d'affaires à périmètre constant, à taux de change comparable à l'année N-1, c'est-à-dire retraitée de l'impact de l'évolution des taux de change ainsi que des effets de l'application de la norme IAS 29 « Hyperinflation ».

Situation du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

- les zones Amériques, Asie / Océanie / Pacifique et Reste de l'Europe ont représenté respectivement 14,3 %, 26,2 % et 27,6 % du chiffre d'affaires du Groupe. La croissance du chiffre d'affaires a été forte tout au long de l'année sur l'ensemble des pays. Plusieurs marchés émergents, notamment en Asie et en Amérique latine, ont poursuivi leur croissance rapide, en ligne avec les tendances de l'année dernière grâce à l'augmentation

du *streaming* par abonnement, une meilleure monétisation des services de streaming financés par la publicité et des investissements réalisés par le Groupe ces dernières années afin de constituer des équipes locales solides. Par ailleurs, la moindre performance de la Russie et de l'Ukraine a eu un impact plus limité que prévu.

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

(En millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2022	Variation 2021-2022		Exercice clos le 31 décembre 2021
		En millions d'euros	En %	
Solutions Premium	712,6	171,3	31,6 %	541,3
Solutions Automatisées	48,2	12,4	34,5 %	35,8
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	760,8	183,7	31,8 %	577,2

Solutions Premium

Le chiffre d'affaires généré par l'activité Solutions Premium a augmenté de 171,3 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, soit 31,6 %, passant de 541,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à 712,6 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La solide performance organique s'explique par les tendances du marché qui sont restées favorables tout au long de l'année et par l'investissement de Believe dans les équipes locales tout en élargissant son offre de services dans plusieurs marchés clés.

Solutions Automatisées

Le chiffre d'affaires généré par l'activité Solutions Automatisées a augmenté de 12,4 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, soit 34,5 %, (et 27,1 % à taux de change constant, les revenus de TuneCore étant en partie enregistrés en dollars américains) passant de 35,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à 48,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette amélioration s'explique principalement par la mise en oeuvre de la stratégie de développement de l'activité à l'international et par l'accroissement des activités liés aux réseaux sociaux et d'administration d'éditions musicales et le lancement en juin d'une nouvelle offre tarifaire.

6.1.2 Coût des ventes

Le coût des ventes du Groupe a augmenté de 124,8 millions d'euros, soit 32,5 %, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, passant de 383,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à 508,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'évolution du coût des ventes au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'explique principalement par l'augmentation du montant total des reversements payés par le Groupe aux artistes et labels, en ligne, avec la croissance du chiffre d'affaires liés aux contenus du catalogue du Groupe, pour les raisons exposées au paragraphe 6.1.1 « Chiffre d'affaires » ci-dessus.

6.1.3 Frais marketing et commerciaux

Les frais marketing et commerciaux du Groupe ont augmenté de 32,9 millions d'euros, soit 25,1 %, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, passant de 131,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à 164,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'évolution des frais marketing et commerciaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'explique principalement par les investissements continus réalisés

par le Groupe essentiellement sous la forme de recrutement d'équipes d'une part (effet année pleine des recrutements réalisés en 2021 et impact des recrutements réalisés en 2022 dans une moindre mesure), et d'autre part, par l'augmentation des coûts opérationnels et support locaux engagés dans le cadre des activités de marketing et de vente. La croissance de ces frais est toutefois moins importante que celle du chiffre d'affaires sur la période.

6.1.4 Frais technologie et produits

Les frais technologie et produits du Groupe ont augmenté de 20,9 millions d'euros, soit 58,6 %, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, passant de 35,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à 56,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'évolution des frais technologie et produits au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'explique principalement par :

- l'effet année pleine des investissements significatifs réalisés par le Groupe en 2021 dans le développement de sa plateforme technologique centrale avec notamment le renforcement des équipes ;

- par un taux de capitalisation plus faible que l'année dernière, ce qui a entraîné des coûts plus élevés comptabilisés dans l'EBITDA ajusté. En effet comme chaque année, certains investissements dans la Plateforme Centrale sont capitalisés, mais la nature des projets (notamment l'accent mis sur le marketing numérique et les données cloud) a réduit le taux de capitalisation au cours de l'année. Hors coûts capitalisés, les frais technologique et produits inclus dans l'EBITDA ne croissent que de 32 %.

6.1.5 Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs du Groupe ont augmenté de 9,0 millions d'euros, soit 21,7 %, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, passant de 41,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à 50,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'augmentation des frais généraux et administratifs au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'explique principalement par l'effet année pleine des recrutements réalisés en 2021 pour renforcer les fonctions supports et soutenir la croissance des activités du Groupe et par le coût des rémunérations versées en action.

6.1.6 Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels du Groupe ont diminué de 1,5 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, passant d'une charge nette de 6,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à une charge nette de 4,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les autres produits et charges opérationnels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 comprennent principalement des charges liées à la réorganisation engagée au sein de certains pays pour 2,4 millions d'euros.

Les autres produits et charges opérationnels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 comprenaient principalement des charges de 5,3 millions d'euros liées à l'admission des actions aux négociations sur le marché réglementé français.

6.1.7 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel du Groupe a diminué de 2,6 millions d'euros, soit 13,5 %, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, passant de (19,6) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à (22,3) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La diminution du résultat opérationnel du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, s'explique par l'accroissement de 31,8 % du chiffre d'affaires du Groupe (voir le paragraphe 6.1.1 « Chiffre d'affaires » ci-dessus) compensé par l'augmentation de 31,1 % des charges opérationnelles et coûts des ventes (voir paragraphes ci-dessus).

6.1.8 Résultat financier

Le résultat financier du Groupe correspond à un produit de 8,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, contre une charge de 6,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

<i>(En millions d'euros)</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Coût de l'endettement financier net	1,2	(2,3)
Autres produits / (charges) financiers	7,2	(4,2)
TOTAL RÉSULTAT FINANCIER	8,4	(6,5)

L'évolution du résultat financier au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'explique principalement par l'évolution des produits (coûts) financiers pour 3,5 millions d'euros, l'évolution des gains et pertes de change pour 2,5 millions d'euros et des effets de l'hyperinflation pour 9,5 millions d'euros.

6.1.9 Résultat avant impôt

Le résultat avant impôt du Groupe s'est amélioré de 12,3 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, passant d'une perte avant impôt de 26,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à une perte avant impôt de 13,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'évolution du résultat avant impôt au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'explique principalement par les évolutions du résultat opérationnel et du résultat financier au cours de l'exercice décrites aux paragraphes 6.1.7 et 6.1.8 ci-dessus.

6.1.10 Impôts sur le résultat

Les impôts sur le résultat du Groupe ont augmenté de 8,6 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, passant de 2,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à 11,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, la charge d'impôts sur le résultat s'explique principalement par des charges d'impôts sur les bénéfices imposables des entités bénéficiaires du Groupe, par des retenues à la source sur

les dividendes internes perçus et par des charges d'impôts différés sur les différences temporelles. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 la charge d'impôt s'expliquait principalement par les charges d'impôts sur les bénéfices imposables alors que les charges d'impôts différés sur les différences temporelles étaient sensiblement du même ordre de grandeur que les produits d'impôts différés reconnus sur les pertes de la période.

6.1.11 Résultat net

En conséquence des évolutions décrites aux paragraphes ci-dessus, le résultat net du Groupe s'est amélioré de 3,7 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, passant d'une perte nette de

28,6 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à une perte nette de 25,0 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

6.1.12 EBITDA ajusté

L'EBITDA ajusté du Groupe a augmenté de 11,4 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, passant de 23,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à 34,7 millions d'euros, soit 4,6 % du chiffre d'affaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'évolution de l'EBITDA ajusté du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 provient essentiellement (i) de la forte croissance enregistrée par les Solutions Premium et par le retour à un solide niveau de rentabilité des Solutions Automatisées grâce à l'augmentation du chiffre d'affaires par abonnement, (ii) compensée partiellement par l'augmentation des investissements réalisés pour développer la Plateforme Centrale.

L'augmentation de l'EBITDA ajusté du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'explique (i) par la croissance significative de son chiffre d'affaires de 31,8 %, passant de 577,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à 760,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et (ii) par une progression de 31,1 % des coûts, incluant l'effet année pleine des investissements, passant de 553,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à 726,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

ÉVOLUTION DE L'EBITDA AJUSTÉ PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

(En millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2022	Variation 2021-2022		Exercice clos le 31 décembre 2021
		En millions d'euros	En %	
Solutions Premium	101,3	23,3	29,8 %	78,0
Solutions Automatisées	6,6	1,3	23,9 %	5,3
Plateforme Centrale ⁽¹⁾	(73,2)	(13,1)	21,9 %	(60,0)
EBITDA AJUSTÉ	34,7	11,4	48,9 %	23,3

(1) La Plateforme Centrale ne constitue pas un secteur opérationnel selon IFRS 8 mais est suivie par le Groupe pour ses besoins de reporting interne et regroupe les coûts des fonctions opérationnelles centralisées suivantes, non affectés aux secteurs opérationnels Solutions Premium ou Solutions Automatisées : les équipes IT, produits et opérations qui développent et exploitent la technologie liée à la plateforme de distribution auprès des plateformes de distribution numérique et à l'analyse de données ; les équipes marketing, qui développent et exploitent les outils de promotion des artistes ; les équipes qui développent et structurent les offres commerciales ; et diverses fonctions supports telles que les équipes finance et ressources humaines.

Solutions Premium

L'EBITDA ajusté généré par l'activité Solutions Premium a augmenté de 23,3 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, soit 29,8 %, passant de 78,0 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à 101,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'évolution de l'EBITDA ajusté de l'activité Solutions Premium au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'explique principalement par la forte croissance du chiffre d'affaires de cette activité (voir le paragraphe 6.1.1 « Chiffre d'affaires » ci-dessus), partiellement compensé par l'augmentation des frais commerciaux et marketing, liée aux investissements réalisés dans ses organisations locales afin d'accroître les positions sur les marchés clés où la numérisation des genres musicaux s'accélère.

Solutions Automatisées

L'EBITDA ajusté généré par l'activité Solutions Automatisées a augmenté de 1,3 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, soit 23,9 %, passant de 5,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à 6,6 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'évolution de l'EBITDA ajusté de l'activité Solutions Automatisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'explique par le retour à un solide niveau de rentabilité grâce à l'augmentation du chiffre d'affaires par abonnement et par la décélération des investissements dans les Solutions automatisées, TuneCore s'étant concentré sur le lancement de l'offre de tarification illimitée avant de développer de nouveaux produits.

Plateforme Centrale

Les coûts de la Plateforme Centrale compris dans l'EBITDA ajusté consolidé du Groupe ont augmenté de 21,9 % au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, passant de 60,0 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à 73,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Believe a continué à investir de manière significative dans sa plateforme pour améliorer le niveau de service du Groupe, en déployant de nouvelles solutions et en poursuivant l'optimisation de son infrastructure au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022. L'investissement total dans la plateforme a baissé en pourcentage du chiffre d'affaires en

ligne avec le plan stratégique de Believe. Le Groupe a enregistré un taux de capitalisation des investissements plus faible que l'année dernière, ce qui a entraîné des coûts plus élevés comptabilisés dans l'EBITDA ajusté. En effet, l'accent mis en 2022 sur certaines natures d'investissement (notamment l'accent mis sur le marketing numérique et les données cloud) a réduit le taux de capitalisation sur l'année.

L'EBITDA ajusté de la Plateforme Centrale a été inférieur à celui de l'année dernière en pourcentage du chiffre d'affaires, à 9,6 % contre 10,4 % au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021. En excluant l'effet lié à la capitalisation, les coûts de la Plateforme Centrale ont représenté 11,7 % du chiffre d'affaires contre 13,9 % au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

6.1.13 Situation et flux de trésorerie

6.1.13.1 Présentation et analyse des principales catégories d'utilisation de la trésorerie du Groupe

Les avances aux artistes et labels

Les avances sur reversements payées par le Groupe aux artistes et labels (voir le Chapitre 1 paragraphe 1.2.3 « *Les contrats avec les artistes* » du Document d'enregistrement universel 2022 disponible sur le site internet de Believe pour une description du mécanisme des avances) ont un impact négatif sur son besoin en fonds de roulement et conduisent à une consommation de trésorerie immédiate par le Groupe.

Au cours des deux derniers exercices, le montant des avances sur reversements payées par le Groupe aux artistes et labels a augmenté, en raison de la croissance de son chiffre d'affaires, mais aussi le lancement d'offres commerciales dédiées (*Artists Solutions ou Artist Services*) dont le démarrage induit le versement d'avances, dont se servent les artistes pour financer le développement des titres ou albums (voir également les paragraphes 5.3.2.5 « *Le besoin en fonds de roulement* », 3.1.2 « *Risques liés aux relations avec les labels et artistes* » et 3.1.4 « *Risques de liquidité* » du Document d'enregistrement universel 2022 disponible sur le site internet de Believe).

Le montant net des avances aux artistes non recouvrées s'élève à 177,1 millions d'euros et 166,0 millions d'euros au titre des exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021 respectivement.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement du Groupe se répartissent entre les catégories suivantes :

- les investissements dans le développement de sa plateforme technologique, représentés essentiellement par les coûts capitalisés de développement des immobilisations incorporelles ;
- les acquisitions de sociétés ou d'activités dans le cadre de sa politique de croissance externe.

Les coûts de développement capitalisés en immobilisations incorporelles pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 31 décembre 2021 se sont élevés à 19,8 millions d'euros et 23,1 millions d'euros respectivement. Pour plus d'informations concernant les investissements historiques, en cours de réalisation et futurs du Groupe, voir le Chapitre 1 paragraphe 1.1 « *Historique de la Société* » du Document d'enregistrement universel 2022 disponible sur le site internet de Believe (voir également le Chapitre 6 Note 6.2 des états financiers consolidés du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021 pour des informations sur la capitalisation des coûts de développement).

Les décaissements liés à l'acquisition de filiales, nettes de la trésorerie acquise, pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021, se sont élevés à 8,7 millions d'euros et 49,9 millions d'euros, respectivement. Pour plus d'informations concernant les acquisitions de sociétés ou d'activités réalisées par le Groupe au cours des trois derniers exercices, voir le paragraphe 5.1.2.4 « *Les opérations de croissance externe* » du Document d'enregistrement universel 2022 disponible sur le site internet de Believe.

Paiement d'intérêts et remboursement de dettes financières

Le Groupe affecte une partie de ses flux de trésorerie au service et au remboursement de son endettement. Le Groupe a perçu des intérêts financiers d'un montant net de 2,0 millions d'euros contre un décaissement net de 2,3 millions d'euros au titre des exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021 respectivement. Il a par ailleurs versé, au titre du remboursement de ses emprunts, 1,5 millions d'euros et 94,8 millions d'euros au titre des exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021 respectivement. Lors de son introduction en bourse, le Groupe a procédé, au remboursement intégral du Contrat de crédits grâce au produit de son augmentation de capital. Les paiements de loyers ont par ailleurs représenté 6,8 millions d'euros et 5,3 millions d'euros au titre des exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021 respectivement.

6.1.13.2 Flux de trésorerie consolidés du Groupe

Le tableau ci-dessous résume les flux de trésorerie du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

(En millions d'euros)	Exercice clos au 31 décembre	
	2022	2021
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	73,7	(7,7)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(38,3)	(74,3)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(2,6)	190,8
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie nette de la trésorerie passive et hors effets de change	32,8	108,9

(a) Flux nets de trésorerie générés par l'activité

Le tableau suivant présente les éléments des flux nets de trésorerie générés par l'activité :

(En millions d'euros)	Exercice clos au 31 décembre	
	2022	2021
Résultat net	(25,0)	(28,6)
Amortissements et dépréciations des immobilisations	44,9	33,7
Charge relative aux paiements fondés sur des actions	6,5	2,5
Coût (produit) de l'endettement financier net	(1,2)	2,3
Charge d'impôts	11,1	2,5
Dotations nettes aux provisions et avantages au personnel	(0,6)	0,4
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence, incluant les dividendes reçus	(0,4)	(1,4)
Neutralisation des plus ou moins-values de cession	-	-
Autres éléments sans effets de trésorerie	(7,2)	0,2
Impôts recouvrés / payés	(7,8)	(3,8)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	53,4	(15,5)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ	73,7	(7,7)

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité du Groupe se sont élevés à 73,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et (7,7) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La variation des flux nets de trésorerie générés par l'activité du Groupe de 81,3 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'explique par les effets compensatoires suivants : (i) l'augmentation du résultat net du Groupe, à hauteur de 3,7 millions d'euros (voir le paragraphe 5.2.11 « *Résultat net* » du Document d'enregistrement universel 2022 disponible sur le site

internet de Believe), (ii) l'augmentation de la variation du besoin en fonds de roulement du Groupe, à hauteur de 69,0 millions d'euros (voir le paragraphe 5.3.2.5 « Le besoin en fonds de roulement » du Document d'enregistrement universel 2022 disponible sur le site internet de Believe), (iii) à l'accroissement des amortissements et dépréciations des immobilisations de 11,2 millions d'euros et (iv) l'augmentation de la charge d'impôts nette des impôts payés à hauteur de 4,5 millions d'euros et (v) la baisse des autres éléments sans effet de trésorerie de (7,4) millions d'euros.

(b) Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement

Le tableau suivant présente les éléments des flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement :

(En millions d'euros)	Exercice clos au 31 décembre	
	2022	2021
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(25,5)	(26,7)
Acquisitions de filiales, nettes de la trésorerie acquise	(8,7)	(49,9)
Diminution (augmentation) des prêts	(3,2)	1,0
Diminution (augmentation) des actifs financiers non courants	(0,9)	1,4
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(38,3)	(74,3)

Situation du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement du Groupe se sont élevés à (38,3) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et (74,3) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement ont diminué de 36,0 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 suite à la diminution de 41,2 millions d'euros des décaissements liés aux acquisitions de filiales compensés en partie par l'augmentation des prêts à des filiales mises en équivalence pour un montant de 4,2 millions d'euros.

Les décaissements liés à l'acquisition des filiales, nets de trésorerie acquise, pour un montant de 8,7 millions d'euros correspondent notamment à (i) l'acquisition de 2 % complémentaire dans 6&7, (ii) l'acquisition de 53 % de la société Morning Glory Music pour 3,9 millions d'euros,

l'acquisition de 24 % de Structure PY pour 3,1 millions d'euros (voir le Chapitre 6 Note 2.2 - *Périmètre de consolidation* du Document d'enregistrement universel 2022 disponible sur le site internet de Believe).

En 2021, le Groupe avait effectué des investissements significatifs dans le développement de sa plateforme technologique afin d'accompagner la croissance de ses activités. Le Groupe avait également décaissé 49,9 millions d'euros nets de la trésorerie acquise pour (i) l'acquisition de Play 2 pour 12,0 millions d'euros, (ii) Viva pour 23,0 millions d'euros, (iii) SPI Music pour 11,5 millions d'euros nets de la trésorerie acquise (2,8 millions d'euros) et (iv) Jo&Co pour 3,4 millions d'euros nets de la trésorerie acquise (1,0 million d'euros) (voir le Chapitre 6 Note 2.2 - *Périmètre de consolidation* du Document d'enregistrement universel 2022 disponible sur le site internet de Believe).

6.1.13.3 Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement

Le tableau suivant présente les éléments des flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement :

(En millions d'euros)	Exercice clos au 31 décembre	
	2022	2021
Remboursement d'emprunts	(1,5)	(94,8)
Remboursement des dettes de loyer	(6,8)	(5,3)
Intérêts financiers payés	2,0	(2,3)
Augmentation (réduction) de capital par les actionnaires	3,7	295,3
Cession (acquisition) des actions propres	-	(2,0)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(2,6)	190,8

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement du Groupe se sont élevés à (2,6) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et 190,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement du Groupe ont diminué de 193,4 millions d'euros par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2021, s'expliquant notamment par l'augmentation de capital de Believe SA d'un montant net total de 294,6 millions d'euros à la suite de l'introduction en bourse de la société en 2021, partiellement compensé par des remboursements d'emprunts de 94,8 millions d'euros.

Augmentations de capital

En 2022, le Groupe a procédé à l'augmentation de son capital social pour un montant total de 3,7 millions d'euros (prime d'émission incluse) par l'émission d'actions auprès des salariés du Groupe par exercices de BSA et BSPCE pour 1,4 millions d'euros (prime d'émission incluse) et par

une augmentation de capital réservée aux salariés de 2,3 millions d'euros (prime d'émission incluse) dans le cadre du plan d'actionnariat salarié: b.shares 2022 (voir le Chapitre 6 Note 5.4 - « *Paielements fondés sur des actions* » du Document d'enregistrement universel 2022 disponible sur le site internet de Believe).

Believe s'est introduit en bourse le 10 juin 2021 sur le marché réglementé d'Euronext à Paris afin de financer sa stratégie de croissance pour une taille d'offre d'environ 300 millions d'euros, moins des coûts liés à l'admission des actions aux négociations sur le marché réglementé français ; soit un montant net total de 294,6 millions d'euros. Le Groupe a également procédé à l'augmentation de son capital social pour 0,7 million d'euros (prime d'émission incluse) par l'émission d'actions auprès des salariés du Groupe par exercices de BSA et BSPCE (voir le Chapitre 6 Note 10.1 - « *Évolution du capital* » du Document d'enregistrement universel 2022 disponible sur le site internet de Believe).

6.1.13.4 Cash-flow libre

Le cash-flow libre correspond aux flux nets de trésorerie des activités opérationnelles, après prise en compte des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles, et retraité (i) des coûts liés aux acquisitions, (ii) des coûts d'acquisitions d'un groupe d'actifs ne répondant pas à la définition d'un regroupement d'entreprises, et (iii) des avances liées aux contrats de Distribution destinées spécifiquement à de l'acquisition d'actifs (acquisition de sociétés, de catalogues etc.).

Cet indicateur, qui traduit la capacité du Groupe à générer de la trésorerie par ses activités opérationnelles, est pris en compte par la Direction générale pour définir sa stratégie d'investissement et sa politique de financement.

Le cash-flow libre constitue un indicateur alternatif de performance au sens de la position AMF n° 2015-12. Le cash-flow libre n'est pas un agrégat comptable standardisé répondant à une définition unique généralement acceptée par les normes IFRS. Il ne doit pas être considéré comme un substitut au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle qui constituent des mesures définies par les IFRS ou encore à une mesure de liquidité. D'autres émetteurs pourraient calculer le cash-flow libre de façon différente par rapport à la définition retenue par le Groupe.

Le cash-flow libre et les flux nets de trésorerie liés à l'activité se réconcilient comme suit avec les données du tableau des flux de trésorerie consolidés :

(En millions d'euros)	Exercice clos au 31 décembre	
	2022	2021
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	73,7	(7,7)
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(25,5)	(26,7)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Retraitement des coûts liés aux acquisitions	1,6	0,6
Retraitement des coûts d'acquisitions d'un groupe d'actifs	2,2	1,0
Retraitement des avances liées aux contrats de Distribution destinées spécifiquement à de l'acquisition d'actifs (acquisition de sociétés, de catalogues etc.)	-	2,0
CASH-FLOW LIBRE	52,0	(30,7)

Le cash-flow libre du Groupe s'est élevé à 52,0 millions d'euros et (30,7) millions d'euros au titre des exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021 respectivement.

La variation du cash-flow libre au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'explique principalement par

l'augmentation des flux nets de trésorerie générés par l'activité, à hauteur de 81,3 millions d'euros (voir par ailleurs le paragraphe 5.3.2.2 (a) « Flux nets de trésorerie générés par l'activité » du Document d'enregistrement universel 2022 disponible sur le site internet de Believe.

6.1.13.5 Le besoin en fonds de roulement

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du besoin en fonds de roulement au bilan du Groupe au cours des exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021 :

(En millions d'euros)	Exercice clos au 31 décembre	
	2022	2021
Stocks	5,6	4,6
Créances clients	158,5	136,6
Avances aux artistes et labels - part courante et non courante	178,5	166,0
Autres actifs courants	32,1	29,4
Actifs financiers courants	0,9	0,7
Actifs d'impôts courants	6,3	7,3
Dettes fournisseurs et passifs sur contrats	(509,3)	(411,2)
Autres passifs courants ⁽¹⁾	(32,7)	(28,5)
Passifs d'impôts courants	(2,0)	(1,4)
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	(162,1)	(96,5)

(1) Les autres passifs courants incluent les provisions courantes.

Le besoin en fonds de roulement correspond principalement à la valeur des stocks augmentée des créances clients, des avances aux artistes et labels et des autres actifs courants et diminué des dettes fournisseurs et passifs sur contrats et des autres passifs courants.

Les créances clients correspondent principalement au montant des versements dus par les plateformes de distribution numérique et médias sociaux au Groupe ainsi que des factures à émettre dans le cadre de l'estimation du chiffre d'affaires à la clôture.

Les avances aux artistes et labels correspondent aux montants non recouverts des avances payées par le Groupe à certains artistes et labels⁽¹⁾.

Les autres actifs courants incluent principalement les créances fiscales et sociales que le Groupe détient sur les administrations fiscales à la clôture, notamment des créances de TVA.

Les dettes fournisseurs et passifs sur contrats correspondent principalement :

- au montant des versements dus par le Groupe aux artistes et labels ;
- aux avances et minimums garantis reçus des plateformes numériques ;
- à des produits constatés d'avance liés aux abonnements versés en intégralité dès le début du contrat par les artistes et étalés sur plusieurs exercices, dans le cadre des Solutions Automatisées.

Le montant des passifs sur contrats s'élève à 51,0 millions d'euros et 22,5 millions d'euros, au titre des exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021 respectivement.

Les autres passifs courants comprennent les dettes fiscales et sociales et d'autres dettes.

Compte tenu des activités du Groupe, l'évolution de son besoin en fonds de roulement dépend d'une part du montant net des avances non recouvrées accordées aux artistes et labels dans le cadre des contrats conclus avec eux et d'autre part du décalage existant entre le moment où le Groupe perçoit les versements payés par les plateformes de distribution numérique, et le moment où les versements correspondants (pour des montants inférieurs aux versements perçus des plateformes et médias sociaux, s'agissant des versements effectués dans le cadre des activités Solutions Premium) sont ensuite payés aux artistes et labels.

La variation de ces deux éléments contribue (positivement ou négativement) à la génération des flux de trésorerie du Groupe.

En comparaison à 2021, le besoin en fonds de roulement au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 est en diminution de 65,6 millions d'euros. Cette évolution s'explique notamment par la croissance des activités du Groupe, conduisant à une augmentation de 98,1 millions d'euros des dettes fournisseurs et passifs sur contrats. Compensée, dans une moindre mesure, par l'augmentation de 21,9 millions d'euros des créances clients et de 12,5 millions d'euros des avances aux artistes et labels.

6.1.14 Endettement financier et position de liquidité

6.1.14.1 Nouveau Contrat de Crédit Renouvelable

Lors de son introduction en bourse, le Groupe a procédé, avec effet à la date de règlement-livraison des actions de la Société offertes dans le cadre de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, au remboursement intégral du Contrat de crédits grâce au produit de son augmentation de capital, concomitamment à la mise en place d'un nouveau contrat de crédit syndiqué, en remplacement du Contrat de Crédits.

À cette fin, le Groupe a conclu le 6 mai 2021 un Nouveau Contrat de Crédit Renouvelable intitulé « *Revolving Facility Agreement* » (le « Nouveau Contrat de Crédit Renouvelable ») avec un syndicat de banques internationales (les « Prêteurs »), pour une durée de cinq ans à compter de la date de règlement-livraison de

l'introduction en bourse de la Société. Le Nouveau Contrat de Crédit Renouvelable est régi selon le droit français. Le tirage des sommes mises à disposition du Groupe par les Prêteurs au titre du Nouveau Contrat de Crédit Renouvelable est soumis à certaines conditions.

(a) Ligne de crédit

Le Nouveau Contrat de Crédit Renouvelable prévoit la mise à disposition d'une ligne de crédit renouvelable d'un montant de 170 millions d'euros, chaque montant tiré étant remboursable à la fin de la période d'intérêts applicable. Des frais d'émission pour 1,3 million d'euros ont été comptabilisés dans l'état de la situation financière consolidée sur les lignes « Dettes financières courantes » et « Dettes financières non courantes ». Au 31 décembre 2022, cette ligne de crédit n'est pas tirée.

(1) Dans le cadre de certains contrats avec les artistes et labels, le Groupe leur verse des avances sur versements. Les avances sont comptabilisées à l'actif lorsqu'elles sont versées et sont comptabilisées en charges au fur et à mesure que les droits y afférents sont dus. Elles sont examinées à chaque clôture pour évaluer s'il existe un doute sur leur caractère recouvrable et dépréciées le cas échéant. L'éventuelle dépréciation est calculée sur la base d'une estimation du montant à recouvrer jusqu'à la fin du contrat et constatée en coût des ventes. Les avances maintenues à l'actif sont ventilées entre une part courante (part que le Groupe estime recouvrer dans les 12 mois suivants la clôture) et une part non courante. Voir par ailleurs le Chapitre 1 paragraphe 1.2.3 « Les contrats avec les artistes » du Document d'enregistrement universel 2022 disponible sur le site internet de Believe pour une description du mécanisme des avances.

(b) Intérêts et frais

Les prêts contractés en vertu du Nouveau Contrat de Crédit Renouvelable porteront intérêt à un taux variable indexé sur l'EURIBOR, majoré dans chaque cas de la marge applicable. La marge applicable est initialement fixée à 0,80 % par an, avec un mécanisme d'ajustement (« *ratchet* ») à la hausse ou à la baisse. Les commissions suivantes seront également dues : (i) une commission d'engagement due au titre de l'engagement de crédit disponible de chaque Prêteur au titre de la ligne de crédit renouvelable à un taux de 35 % de la marge applicable et (ii) une commission d'utilisation due au titre des tirages de la ligne de crédit renouvelable au-delà d'un certain seuil à un taux compris entre 0,10 % par an et 0,15 % par an et variant en fonction de la proportion utilisée de la ligne de crédit renouvelable.

Le tableau ci-dessous présente l'échelonnement des marges de chacune des lignes de crédit en fonction du ratio dette nette totale/EBITDA consolidé *pro forma* du Groupe, tel que défini dans le Nouveau Contrat de Crédit Renouvelable. Les marges seront revues semestriellement en testant ledit ratio chaque semestre et pour la première fois à la date tombant six (6) mois à compter du règlement-livraison.

Ratio de levier (dette nette totale/ EBITDA consolidé <i>pro forma</i>)	Marge applicable
Inférieur ou égal à 0,5x	0,80 %
Supérieur à 0,5x et inférieur ou égal à 1,0x	0,90 %
Supérieur à 1,0x et inférieur ou égal à 1,5x	1,15 %
Supérieur à 1,5x et inférieur ou égal à 2,0x	1,20 %
Supérieur à 2,0x et inférieur ou égal à 2,5x	1,35 %

La dette nette totale est définie dans le Nouveau Contrat de Crédit Renouvelable comme l'endettement financier consolidé du Groupe, excluant l'endettement intragroupe et les obligations liées à des instruments de couverture de risque de taux et de risque de change et après déduction de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. L'EBITDA consolidé *pro forma* défini par le Nouveau Contrat de Crédit Renouvelable est basé sur le Résultat opérationnel tel que défini dans les états financiers consolidés, retraité principalement du montant des charges d'amortissement et de dépréciation des actifs du Groupe, du montant des Autres produits et charges opérationnels, et du montant des paiements fondés sur des actions.

(c) Engagements et clauses restrictives

Le Nouveau Contrat de Crédit Renouvelable contient certains engagements de faire ou de ne pas faire, notamment de ne pas :

- constituer des sûretés ;
- céder des actifs ;
- réaliser certaines fusions, scissions, apports partiels d'actifs et opérations similaires ; et
- procéder à un changement de la nature des activités du Groupe.

Dans chaque cas sous réserve des montants *de minimis* stipulés et/ou d'exceptions usuelles pour ce type de financement.

Le Nouveau Contrat de Crédit Renouvelable contient également des engagements de faire comme le respect des lois applicables ou encore le maintien de l'emprunt au même rang que les autres dettes non sécurisées et non subordonnées de la Société. Enfin, le Nouveau Contrat de Crédit Renouvelable impose le respect d'un ratio financier, qui limitera le montant de la dette pouvant être contractée par les membres du Groupe. En effet, le Groupe sera tenu de maintenir un ratio de levier (dette nette totale/EBITDA consolidé *pro forma*), testé à la fin de chaque semestre et pour la première fois pour la période s'achevant le 31 décembre 2021, inférieur ou égal à 2,5x jusqu'à l'échéance du Nouveau Contrat de Crédit Renouvelable.

(d) Cas de remboursement anticipé obligatoire ou volontaire

Le Nouveau Contrat de Crédit Renouvelable autorise des remboursements anticipés volontaires moyennant un préavis et un montant minimum.

En outre, le Nouveau Contrat de Crédit Renouvelable prévoit notamment un cas de remboursement et/ou d'annulation anticipé en cas de changement de contrôle, sur demande de tout prêteur intervenant dans les 15 jours ouvrés suivant la réception de la notification par l'agent du crédit aux prêteurs de la notification par la Société informant l'agent du crédit de la survenance d'un tel cas de remboursement/annulation anticipé. Les prêts non tirés concernés seront annulés à réception par l'agent du crédit de la demande du ou des prêteur(s) concerné(s) et les tirages en cours concernés devront être remboursés dans les 15 jours ouvrés suivant la réception par l'agent de la demande du ou des prêteur(s) concerné(s). Un changement de contrôle interviendrait dans l'hypothèse où une personne ou un groupe de personnes agissant de concert (autres que M. Denis Ladegaillerie, TCV Luxco BD S.à.r.l., Ventech et XAnge, principaux actionnaires actuels de la Société, ou des entités contrôlées par, ou des véhicules d'investissement gérés par, ces actionnaires), vient à acquérir, directement ou indirectement, des actions de la Société donnant droit à plus de 50 % des droits de vote de la Société.

(e) Cas d'exigibilité anticipée

Le Nouveau Contrat de Crédit Renouvelable prévoit un certain nombre de cas d'exigibilité anticipée usuels pour ce type de financement, dont notamment les défauts de paiement, le non-respect du ratio financier ou de toute autre obligation ou déclaration, cas d'exigibilité anticipée croisés, procédures collectives et insolvabilité, certaines condamnations pécuniaires ou survenance d'évènement significatif défavorable.

6.1.14.2 Emprunts auprès de bpiFrance

La Société a conclu avec bpiFrance cinq contrats de prêt d'un montant total de 10 millions d'euros ayant chacun une maturité de 7 ans, s'étalant entre 2022 et 2026 (les « **Emprunts BPI** »). Au 31 décembre 2022, l'encours total des emprunts auprès de bpiFrance s'élève à 3,7 millions d'euros.

6.1.14.3 Contrat de crédits

Un contrat de crédits avait été conclu le 27 septembre 2018 (cette convention telle que modifiée par un premier avenant en date du 9 décembre 2019, le « Contrat de crédits ») entre la Société, en qualité d'emprunteur, Société Générale Corporate and Investment Banking, en qualité d'arrangeur mandaté, Société Générale en qualité d'agent, d'agent des sûretés et de prêteur, et Banque Neufilze OBC, Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Ile-de-France et HSBC France en qualité de prêteurs.

(a) Lignes de crédit

Aux termes du Contrat de crédits, le syndicat bancaire mettait à la disposition de la Société (i) un prêt de refinancement d'un montant maximum en principal de 2,8 millions d'euros destiné à refinancer un crédit existant (avec une maturité en date du 27 septembre 2024) (le « **Prêt de Refinancement** ») ; (ii) un prêt d'un montant maximum en principal de 20 millions d'euros destiné à l'acquisition de Nuclear Blast GmbH (avec une maturité en date du 27 septembre 2024) (le « **Prêt Nuclear Blast** ») ; (iii) un prêt d'un montant maximum en principal de 20 millions d'euros destiné à l'acquisition de GoodToGo GmbH (avec une maturité en date du 27 septembre 2024) (le « **Prêt GoodToGo** ») (iv) un crédit renouvelable d'un montant maximum en principal de 20 millions d'euros destiné, entre autres, au financement des besoins généraux du Groupe et au financement d'opérations de croissance externe autorisées (avec une maturité en date du 9 décembre 2024) (le « **Crédit Renouvelable 2018** ») et (v) un crédit renouvelable d'un montant maximum en principal de 70 millions d'euros destiné au financement d'opérations de croissance externe autorisées (avec une maturité en date du 9 décembre 2024) (le « **Crédit Revolving** »).

Le 27 septembre 2018, la Société a tiré l'intégralité du Prêt de Refinancement. Au 31 décembre 2021, l'emprunt de refinancement de 2,8 millions d'euros a été intégralement remboursé.

Le 23 octobre 2018, la Société a tiré l'intégralité du Prêt Nuclear Blast et du Prêt GoodToGo pour un montant total de 40 millions d'euros. Au 31 décembre 2021, les deux emprunts ont été intégralement remboursés.

Le 30 novembre 2020, la Société a tiré une partie du Crédit Revolving pour un montant total de 64,4 millions d'euros. Au 31 décembre 2021, le Groupe a remboursé l'intégralité du Crédit Revolving.

(b) Intérêts et frais

Les prêts contractés en vertu du Contrat de crédits portaient intérêt à un taux annuel égal à la somme (i) du taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois et (ii) d'une marge applicable à chaque prêt.

Ces marges étaient ajustées semestriellement en fonction du niveau de ratio de levier dettes financières nettes consolidées/EBITDA consolidé du Groupe. Ainsi, compte tenu du ratio de levier dettes financières nettes consolidées/EBITDA consolidé, calculé conformément aux stipulations du Contrat de crédits sur la base des états financiers consolidés du Groupe, les marges applicables étaient les suivantes :

- pour le Prêt de Refinancement : 1,25 % l'an ;
- pour le Prêt Nuclear Blast : 1,25 % l'an ;

- pour le Prêt GoodToGo : 1,25 % l'an ;
- pour le Crédit Renouvelable 2018 : 0,80 % l'an ; et
- pour le Crédit *Revolving* : 1,25 % l'an.

Des contrats de *swap* de taux d'intérêt avaient été contractés afin de figer les taux annuels de la manière suivante :

- pour le Prêt de Refinancement : 0,365 % par an ;
- pour le Prêt Nuclear Blast : 0,365 % par an ;
- pour le Prêt GoodToGo : 0,365 % par an.

(c) Sûretés

Dans le cadre du Contrat de crédits, les banques prêteuses bénéficiaient de sûretés et garanties consenties par la Société afin de garantir leurs obligations sous réserve des limitations usuelles et dans le respect de l'intérêt social des entités concernées. Ainsi, la Société avait consenti (i) en garantie de toutes sommes dues au titre du Prêt Nuclear Blast et du Prêt GoodToGo, un nantissement sur les titres de sa filiale Believe Digital GmbH ; (ii) en garantie de toutes sommes dues au titre du Prêt Nuclear Blast, une cession Dailly sur le prêt intragroupe consenti par la Société à Believe Digital GmbH et destiné à l'acquisition de Nuclear Blast ; (iii) en garantie de toutes sommes dues au titre du Prêt GoodToGo, une cession Dailly sur le prêt intragroupe consenti par la Société à Believe Digital GmbH et destiné à l'acquisition de GoodToGo GmbH ; (iv) en garantie de toutes sommes dues au titre du Crédit Renouvelable 2018 et du Prêt de Refinancement, un nantissement de fonds de commerce de la Société de premier rang ; et (v) en garantie de toutes sommes dues au titre du Crédit *Revolving*, un nantissement de fonds de commerce de la Société de second rang.

Une mainlevée définitive de ces sûretés a été effectuée à l'occasion du remboursement intégral du Contrat de crédits intervenu à la date de règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

(d) Engagements et clauses restrictives

Le Contrat de crédits contenait certains engagements de faire, de ne pas faire et d'information (sous réserve des exceptions et dérogations d'usage), usuels pour ce type de financement, et notamment des limitations concernant :

- la souscription d'endettements financiers à court ou moyen terme ;
- les opérations de croissance externe ;
- les cessions, les ventes ou les transferts d'un quelconque actif immobilisé corporel, incorporel ou financier ;
- les investissements corporels, incorporels ou financiers d'un montant en numéraire cumulé au niveau du Groupe supérieur à 5 % du chiffre d'affaires annuel consolidé du Groupe au titre de chaque exercice social ;
- l'octroi ou la subsistance de sûretés réelles et/ou personnelles ;
- l'octroi de crédits, d'avances ou de prêts ;

- les opérations de fusion, d'absorption, apports partiels d'actifs ou toute opération d'effet équivalent ;
- la modification de sa forme juridique, de son objet social ou de la nature générale de ses activités ;
- la réduction de son capital social ou l'annulation ou le rachat des titres composant son capital social ;
- le transfert de son siège social hors de France ;
- la conclusion d'accords de joint-venture, de société en participation ou de tout autre accord entraînant sa responsabilité illimitée.

(e) Cas de remboursement anticipé obligatoire ou volontaire

L'endettement contracté en vertu du Contrat de crédits devait faire l'objet d'un remboursement anticipé obligatoire (sous réserve de certaines exceptions), en tout ou partie, en cas de survenance de certains événements habituels, tels qu'un changement d'actionnariat, une introduction en bourse, une cession d'actifs immobilisés sous réserve d'un montant minimum, un versement d'indemnités d'assurance liées aux acquisitions de Nuclear Blast et GoodToGo GmbH ou un versement d'indemnités au titre d'une garantie d'actifs et de passifs consentie dans le cadre des acquisitions de Nuclear Blast et GoodToGo GmbH.

L'endettement contracté en vertu du Contrat de crédits pouvait être volontairement remboursé par anticipation par l'emprunteur, en tout ou partie, sous réserve de montants minimaux et du respect d'un préavis.

(f) Cas d'exigibilité anticipée

Le Contrat de crédits prévoyait un certain nombre de cas d'exigibilité anticipée usuels pour ce type de financement, dont notamment les défauts de paiement, le non-respect du ratio financier ou de toute autre obligation ou déclaration, défaut croisé, procédures collectives et insolvabilité, certaines condamnations pécuniaires ou survenance d'événement significatif défavorable.

Dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, il était prévu que le Contrat de crédits soit résilié et remplacé par un Nouveau Contrat de Crédit Renouvelable décrit au paragraphe 6.1.14.1 « *Nouveau Contrat de Crédit Renouvelable* » ci-dessus et au Chapitre 6 Note 8.3 du Document d'enregistrement universel 2022 disponible sur le site internet de Believe.

Le remboursement du Contrat de crédits, la mise en place du nouveau Contrat de crédits renouvelable ainsi que la mainlevée des sûretés décrites au paragraphe (c) ci-dessus ont été effectués à la date du règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'admission des actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, préalablement au-dit règlement-livraison.

6.1.15 Capitaux propres

Le 25 mai 2021, la Société a procédé à la division par deux de la valeur nominale unitaire de ses actions ordinaires afin de la ramener d'un centime d'euro (0,01 euro) à un demi-centime d'euro (0,005 euro) par action, tout en multipliant corrélativement par deux le nombre total d'actions composant le capital social de la Société qui est passé de 40 234 421 actions à 80 468 842 actions à fin décembre 2020, de telle sorte que le montant total du capital de la Société est resté inchangé à la suite de cette opération.

Par ailleurs, Believe s'est introduit en bourse le 10 juin 2021 sur le marché réglementé d'Euronext à Paris afin de financer sa stratégie de croissance. Le nombre total d'actions Believe émises dans le cadre de l'introduction en bourse était de 15 384 616 actions nouvelles, soit une taille d'offre d'environ 300 millions d'euros.

Au 31 décembre 2022, le capital social de la société Believe SA était composé de 96 764 109 actions. Toutes les actions ont une valeur nominale de 0,005 euro et sont entièrement libérées.

TABEAU DE VARIATION DU CAPITAL SOCIAL ET DES PRIMES D'ÉMISSIONS

Opération	Capital social (En euros)	Primes d'émission (En euros)	Nombre d'actions à 0,005 €
Solde au 1^{er} janvier 2021	402 344	169 799 138	80 468 842
Augmentation de capital à la suite de l'introduction en bourse	76 923	294 510 342	15 384 616
Exercices de BSA / BSPCE	1 004	665 569	200 744
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2021 ⁽¹⁾	480 271	464 975 049	96 054 202
Exercices de BSA / BSPCE	1 862	1 454 005	372 450
Plan d'actionnariat salarié : b.shares 2022	1 687	2 286 122	337 457
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2022	483 821	468 715 176	96 764 109

(1) Au 31 décembre 2021, le nombre d'actions incluait 97 100 actions supplémentaires émises en novembre et décembre 2021 suite aux exercices de BSA et BSPCE. Le Conseil du 3 mai 2022 a constaté l'augmentation de capital correspondante. Le Capital social et la Prime d'émission ont été ajustés conjointement à ces exercices.

6.2 Perspectives 2023

Les prévisions pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 présentées ci-dessous sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe à la date de la présente brochure de convocation. Ces données et hypothèses sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, comptable, concurrentiel, réglementaire et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date de la présente Brochure de convocation. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au Chapitre 3 « *Facteurs de risque et gestion des risques* » du Document d'enregistrement universel 2022, disponible sur le site

internet de Believe, pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause ces prévisions. Par ailleurs, la réalisation des prévisions suppose le succès de la stratégie du Groupe. Le Groupe ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des prévisions figurant à la présente section.

Les prévisions présentées ci-dessous, et les hypothèses qui les sous-tendent, ont par ailleurs été établies en application des dispositions du règlement délégué (UE) n° 2019/980 et des recommandations ESMA relatives aux prévisions.

6.2.1 Hypothèses

Le Groupe a construit ses prévisions pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 conformément aux méthodes comptables appliquées dans les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Ces prévisions reposent principalement sur les hypothèses suivantes pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

Hypothèses internes à la Société

- la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, telle que décrite au Chapitre 1 paragraphe 1.5 « *Stratégie et objectifs moyen et long terme* » du Document d'enregistrement universel 2022 disponible sur le site internet de Believe ;
- la poursuite des gains de parts de marché du Groupe dans la plupart de ses zones géographiques clés ⁽¹⁾ ;
- une augmentation du coût des ventes à un rythme comparable à l'augmentation du chiffre d'affaires, comme cela avait été le cas au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- la poursuite des investissements significatifs du Groupe dans son développement commercial et marketing au soutien de la forte croissance de ses activités en ligne avec la croissance du chiffre d'affaires et dans sa Plateforme Centrale à un rythme moins élevé que la croissance des ventes, ayant pour conséquence une augmentation de ses charges opérationnelles.

Principaux investissements

Le Groupe entend poursuivre au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et sur les exercices suivants la politique d'investissement décrite ci-dessus, avec des dépenses d'acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (hors dépenses de croissance externe) qui devraient croître en valeur absolue, afin d'accompagner la croissance de ses activités, et s'établir à environ 4 % du chiffre d'affaires à horizon 2025 (contre 4,6 % au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et 3,3 % au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022). Cette tendance devrait se poursuivre au-delà de 2025.

Le Groupe a par ailleurs pour objectif de réaliser sur la période 2022-2025, dans le cadre de sa stratégie d'acquisitions ciblées, des opérations de croissance externe pour des montants d'investissement de l'ordre de 100 millions d'euros par an.

Hypothèses macro-économiques et de marché

- une croissance du marché de la musique numérique en ligne avec les perspectives exposées au paragraphe 1.3.1 du Document d'enregistrement universel 2022 disponible sur le site internet de Believe et moins élevée qu'en 2022 ;
- l'absence de changement significatif de l'environnement réglementaire et fiscal existant à la date de la présente Brochure de convocation ;

(1) Les marchés géographiques identifiés comme étant clés par le Groupe sont les marchés dans lesquels il dispose des équipes locales les plus importantes ou dans lesquels il entend renforcer à l'avenir l'implantation de ses équipes locales et comprennent notamment la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Italie, la Russie, la Turquie, l'Inde, la Chine, le Mexique et le Brésil.

- Un environnement économique qui reste incertain et qui se traduit par une activité de ventes numériques du Groupe liées aux offres gratuites financées par la publicité (en particulier celles de plateformes vidéo) moins dynamiques qu'au cours des exercices présentés ;
- La poursuite de la baisse des ventes de supports physiques ;
- l'estimation, à la date de la présente Brochure de convocation, des conséquences de la crise Ukrainienne, notamment via les sanctions économiques déjà en place et potentiellement à venir appliquées à l'encontre de la Russie, et les impacts de cette crise sur les perspectives de croissance du marché russe et leurs éventuelles répercussions sur la croissance mondiale ;
- la dévaluation de la lire turque à laquelle le Groupe est directement exposée et les risques sur des taux de change d'autres pays importants hors zone Euro dans lesquels le Groupe génère ses revenus (en particulier le taux de change euro/dollar), par rapport à ceux observés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

6.2.2 Prévisions du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

En 2023, Believe prévoit de rester sur une trajectoire de croissance organique solide. Les activités de streaming par abonnement (payant) ont démontré leur résilience en 2022, progressant dans toutes les zones géographiques malgré le niveau élevé d'incertitudes économiques notamment en raison de la crise ukrainienne et de l'inflation. En outre, le passage des activités de streaming financées par la publicité au streaming payant sur les marchés émergents a également progressé de manière constante. Ces tendances devraient se poursuivre en 2023, car la demande de streaming payant reste solide même dans un environnement économique plus difficile. Le Groupe s'attend toutefois à ce que les activités financées par la publicité soient pénalisées à court terme. Sur la base de ces hypothèses, Believe prévoit qu'en 2023 la croissance organique sera d'environ +18 % pour le Groupe. Ceci représenterait un taux de croissance moyen pondéré organique d'environ +25 % pour la période 2021-2023.

Believe prévoit également de continuer à investir dans la Plateforme Centrale pour être à la pointe de l'innovation. Le Groupe compte également poursuivre ses investissements significatifs dans les ventes et les capacités locales pour alimenter sa croissance rentable et saisir les opportunités offertes par la numérisation

accélérée d'une plus grande variété de genres musicaux. Le Groupe s'est également engagé à augmenter progressivement sa marge d'EBITDA ajusté, il va donc surveiller le rythme d'investissement et se concentrer sur l'amélioration de l'efficacité opérationnelle pour atteindre une marge d'EBITDA ajusté d'environ 5 % en 2023.

Le Groupe devrait générer un flux de trésorerie disponible positif pour l'ensemble de l'année 2023. Comme en 2022, Believe bénéficiera d'un versement annuel d'environ 20 millions d'euros au troisième trimestre 2023 de la part d'un de ses partenaires numériques, dans le cadre d'un contrat renouvelé en juillet 2022 et qui est passé d'un paiement trimestriel à un paiement annuel en avance.

Plus généralement le plan stratégique visant à construire la meilleure plateforme de développement d'artistes est en bonne voie et le Groupe confirme sa trajectoire moyen terme. Celle-ci comprend un TCAM 2021-2025 entre 22 % et 25 % et une marge d'EBITDA ajusté de 5 % à 7 % pour le Groupe d'ici 2025, qui implique une marge des segments avant prise en compte des coûts de la plateforme centrale de 15 % à 16 %, ce qui correspond à une marge de période de forte croissance, le chiffre d'affaires étant réinvesti en grande partie. Believe est confiant dans sa capacité à atteindre son objectif long terme d'une marge d'EBITDA ajusté du Groupe de 15 %.

6.2.3 Définitions

Le Groupe utilise comme principaux indicateurs de performance le chiffre d'affaires, l'EBITDA ajusté et le Cash Flow Libre. Ces indicateurs de performance sont suivis de manière régulière par le Groupe pour analyser et évaluer ses activités et leurs tendances, mesurer leur performance, préparer les prévisions de résultats et procéder à des décisions stratégiques.

(En millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2022	Variation	Exercice clos le 31 décembre 2021
Chiffre d'affaires	760,8	183,7	577,2
EBITDA ajusté	34,7	11,4	23,3
Cash Flow Libre	52,0	82,7	(30,7)

L'EBITDA ajusté constitue un indicateur alternatif de performance au sens de la position AMF n° 2015-12. L'EBITDA ajusté n'est pas un agrégat comptable standardisé répondant à une définition unique généralement acceptée par les normes IFRS. Il ne doit pas être considéré comme un substitut au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle qui constituent des mesures définies par les IFRS ou encore à une mesure de liquidité. D'autres émetteurs pourraient calculer l'EBITDA ajusté de façon différente par rapport à la définition retenue par le Groupe.

EBITDA ajusté

L'EBITDA ajusté est calculé sur la base du résultat opérationnel avant (i) amortissements et dépréciations, (ii) paiements fondés sur les actions (IFRS 2) y compris charges sociales et abondements de l'employeur, (iii) autres produits et charges opérationnels, et (iv) amortissements des actifs identifiés à la date d'acquisition nets des impôts différés pour la quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence.

TABLEAU DE PASSAGE DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL À L'EBITDA AJUSTÉ

(En millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2021
Résultat opérationnel	(22,3)	(19,6)
Retraitement des charges de dépréciations et d'amortissements	44,9	33,7
Retraitement des paiements fondés sur des actions y compris charges sociales et abondements de l'employeur	6,5	2,5
Retraitement des autres produits et charges opérationnels	4,9	6,4
Retraitement des amortissements des actifs identifiés à la date d'acquisition nets des impôts différés pour la quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	0,8	0,3
EBITDA AJUSTÉ	34,7	23,3

Une discussion détaillée de l'évolution de l'EBITDA ajusté sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 figure au paragraphe 5.2.12 du Document d'enregistrement universel 2022 disponible sur le site internet de Believe.

Cash Flow Libre

Le cash-flow libre correspond aux flux nets de trésorerie des activités opérationnelles, après prise en compte des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles, et retraité (i) des coûts liés aux acquisitions, (ii) des coûts d'acquisitions d'un groupe d'actifs ne répondant pas à la définition d'un regroupement d'entreprises, et (iii) des avances liées aux contrats de Distribution destinées spécifiquement à de l'acquisition d'actifs (acquisition de sociétés, de catalogues etc.).

Cet indicateur, qui traduit la capacité du Groupe à générer de la trésorerie par ses activités opérationnelles, est pris en compte par la Direction Générale pour définir sa stratégie d'investissement et sa politique de financement.

6

● Situation du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Le cash-flow libre et les flux nets de trésorerie liés à l'activité se réconcilient comme suit avec les données du tableau des flux de trésorerie consolidés :

<i>(En millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2021
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	73,7	(7,7)
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(25,5)	(26,7)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Retraitement des coûts liés aux acquisitions	1,6	0,6
Retraitement des coûts d'acquisitions d'un groupe d'actifs	2,2	1,0
Retraitement des avances liées aux contrats de Distribution destinées spécifiquement à de l'acquisition d'actifs (acquisition de sociétés, de catalogues etc.)	-	2,0
CASH-FLOW LIBRE	52,0	(30,7)

Une discussion détaillée de l'évolution du cash flow libre sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 figure au paragraphe 5.3.2.4 du Document d'enregistrement universel 2022 disponible sur le site internet de Believe.

6.3 Comptes consolidés au 31 décembre 2022

État du résultat net consolidé

(En milliers d'euros)	Notes	2022	2021
Chiffre d'affaires	4.1	760 805	577 151
Coût des ventes	4.2	(508 269)	(383 463)
Frais marketing et commerciaux	4.3	(164 080)	(131 136)
Frais technologie et produits	4.3	(56 655)	(35 727)
Frais généraux et administratifs	4.3	(50 412)	(41 435)
Autres produits / (charges) opérationnels	4.4	(4 888)	(6 373)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	2.4	1 233	1 361
Résultat opérationnel		(22 265)	(19 620)
Coût de l'endettement financier net	8.6	1 199	(2 318)
Autres produits / (charges) financiers	8.6	7 185	(4 201)
Résultat financier		8 384	(6 519)
Résultat avant impôts		(13 881)	(26 139)
Impôts sur le résultat	9.1	(11 089)	(2 497)
Résultat net		(24 970)	(28 636)
Attribuable à :			
● Part du Groupe		(29 762)	(30 045)
● Participations ne donnant pas le contrôle		4 792	1 409
Résultat par action revenant aux actionnaires de la société mère :	10.4		
● Résultat de base par action (en euros)		(0,31)	(0,34)
● Résultat dilué par action (en euros)		(0,31)	(0,34)

Autres éléments du résultat global

(En milliers d'euros)	2022	2021
Résultat net consolidé	(24 970)	(28 636)
Ecart de conversion	(6 047)	(8 583)
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	(6 047)	(8 583)
Réévaluations des passifs nets des régimes à prestations définies	264	(79)
Autres éléments du résultat global ne pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	264	(79)
TOTAL DU RESULTAT GLOBAL	(30 753)	(37 297)
Attribuable à :		
● Part du Groupe	(33 901)	(33 559)
● Participations ne donnant pas le contrôle	3 148	(3 739)

État de la situation financière consolidée

(En milliers d'euros)

	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
ACTIF			
Goodwill	6.1	107 705	98 875
Autres immobilisations incorporelles	6.2	121 979	118 118
Immobilisations corporelles	6.3	27 087	31 212
Avances aux artistes et labels - part non courante	4.6	87 780	77 937
Participations dans les sociétés mises en équivalence	2.4	50 657	49 353
Actifs financiers non courants	8.1	6 544	3 898
Actifs d'impôt différé	9.2	5 664	4 064
Total des actifs non courants		407 417	383 456
Stocks	4.7	5 626	4 632
Créances clients	4.5	158 456	136 627
Avances aux artistes et labels - part courante	4.6	90 707	88 021
Autres actifs courants	4.5	32 087	29 408
Actifs d'impôts courants	9.1	6 257	7 264
Actifs financiers courants	8.1	947	726
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11.1	303 345	262 705
Total des actifs courants		597 425	529 383
TOTAL DES ACTIFS		1 004 842	912 839
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	10.1	484	480
Primes d'émission	10.1	468 715	464 975
Actions auto-détenues		(1 358)	(1 274)
Réserves consolidées		(78 787)	(53 278)
Ecarts de conversion		(13 143)	(8 741)
Capitaux propres - Part du Groupe		375 911	402 163
Participations ne donnant pas le contrôle	10.3	8 951	2 941
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		384 862	405 103
PASSIF			
Provisions non courantes	7	492	718
Dettes financières non courantes	8.3	19 663	25 752
Autres passifs non courants	4.10	20 446	16 099
Passifs d'impôt différé	9.2	22 570	16 502
Total des passifs non courants		63 171	59 071
Provisions courantes	7	748	1 147
Dettes financières courantes	8.3	12 811	7 541
Dettes fournisseurs et passifs sur contrats	4.8	509 336	411 197
Autres passifs courants	4.9	31 943	27 354
Passifs d'impôts courants	9.1	1 970	1 425
Total des passifs courants		556 809	448 664
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES		1 004 842	912 839

Tableau de flux de trésorerie consolidé

(En milliers d'euros)	Notes	2022	2021
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES			
Résultat net		(24 970)	(28 636)
Amortissements et dépréciations des immobilisations		44 857	33 700
Charge relative aux paiements fondés sur des actions		6 464	2 515
Coût de l'endettement financier		(1 199)	2 318
Charge d'impôts		11 089	2 497
Dotations nettes aux provisions et avantages au personnel		(622)	360
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence, incluant les dividendes reçus		(383)	(1 361)
Neutralisation des plus ou moins-values de cession		20	-
Autres éléments sans effets de trésorerie		(7 210)	232
Impôts recouverts / payés		(7 818)	(3 761)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		53 427	(15 534)
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	11.2	73 655	(7 670)
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(25 450)	(26 699)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-	-
Acquisitions de filiales, nettes de la trésorerie acquise		(8 717)	(49 934)
Diminution (augmentation) des prêts		(3 246)	963
Diminution (augmentation) des actifs financiers non courants		(875)	1 399
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	11.3	(38 288)	(74 271)
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT			
Souscriptions d'emprunts		-	-
Remboursements d'emprunts		(1 519)	(94 772)
Remboursement des dettes de loyer		(6 836)	(5 338)
Intérêts financiers payés		2 006	(2 348)
Augmentation (réduction) de capital par les actionnaires		3 744	295 254
Cession (acquisition) des actions propres		-	(2 000)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	11.4	(2 605)	190 796
Trésorerie et équivalents de trésorerie nette de trésorerie passive à l'ouverture		262 694	152 331
Augmentation / (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie nette de trésorerie passive avant incidence des différences de conversion		32 762	108 855
Incidence des différences de conversion		7 889	1 508
Trésorerie et équivalents de trésorerie nette de trésorerie passive à la clôture	11.1	303 345	262 694
Dont :			
● Trésorerie et équivalents de trésorerie		303 345	262 705
● Trésorerie passive		-	(11)

Tableau de variation des capitaux propres consolidé

	Part attribuable au Groupe						Participa- tions ne donnant pas le contrôle	TOTAL CAPITAUX PROPRES	
En milliers d'euros, excepté pour le nombre d'actions	Nombre d'actions	Capital Social	Primes d'émission	Actions auto- détenues	Réserves consoli- dées	Ecarts de conver- sion			Capitaux propres Part du Groupe
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2021	80 468 842	402	169 799	-	(19 974)	(5 306)	144 922	6 609	151 530
Réévaluations du passif net des régimes à prestations définies					(79)		(79)		(79)
Différences de conversion						(3 435)	(3 435)	(5 148)	(8 583)
Autres éléments du résultat global		-	-	-	(79)	(3 435)	(3 514)	(5 148)	(8 662)
Résultat de l'exercice (perte)					(30 045)		(30 045)	1 409	(28 636)
Résultat global		-	-	-	(30 124)	(3 435)	(33 559)	(3 739)	(37 297)
Augmentation de capital	15 585 360	78	295 176				295 254		295 254
Variations nettes des titres auto-détenus				(1 274)			(1 274)		(1 274)
Paielements fondés sur des actions					2 364		2 364		2 364
Variation de périmètre					(5 695)		(5 695)	300	(5 395)
Autres					151		151	(229)	(78)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2021	96 054 202	480	464 975	(1 274)	(53 278)	(8 741)	402 163	2 941	405 103
Effet du changement de méthode comptable dû à l'application d'IAS 29					2 223		2 223	1 482	3 706
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2022	96 054 202	480	464 975	(1 274)	(51 054)	(8 741)	404 386	4 423	408 809
Réévaluations du passif net des régimes à prestations définies					264		264		264
Différences de conversion						(4 403)	(4 403)	(1 644)	(6 047)
Autres éléments du résultat global		-	-	-	264	(4 403)	(4 139)	(1 644)	(5 783)
Résultat de l'exercice (perte)					(29 762)		(29 762)	4 792	(24 970)
Résultat global		-	-	-	(29 498)	(4 403)	(33 901)	3 148	(30 753)
Augmentation de capital	709 907	4	3 740				3 744		3 744
Variations nettes des titres auto-détenus				(83)	(495)		(578)		(578)
Paielements fondés sur des actions					5 045		5 045	3	5 048
Variation de périmètre					(3 171)		(3 171)	375	(2 796)
Autres					386		386	1 002	1 387
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2022	96 764 109	484	468 715	(1 358)	(78 787)	(13 143)	375 911	8 951	384 862

7. Tableau des résultats des cinq derniers exercices de la Société

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous le tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices :

(En milliers d'euros)	Décembre 2018	Décembre 2019	Décembre 2020	Décembre 2021	Décembre 2022
I. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	304	400	402	480	484
b) Nombre d'actions émises	30 436 060	39 970 901	40 234 421	95 957 102	96 764 109
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
II. Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	201 814	254 671	196 472	154 377	130 375
b) Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	3 972	9 842	(1 004)	(2 758)	13 524
c) Impôts sur les bénéfices	397	2 650	(304)	(2 233)	194
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	(573)	976	(17 763)	(18 928)	(44 357)
e) Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
III. Résultat des opérations réduit à une seule action :					
a) Bénéfices après impôts, mais avant amortissements et provisions en euros	0,12	0,18	(0,02)	(0,01)	0,14
b) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions en euros	(0,02)	0,02	(0,44)	(0,20)	(0,46)
c) Dividende attribué à chaque action en euros					
IV. Personnel					
a) Nombre de salariés	211	261	391	516	642
b) Montant de la masse salariale	10 557	15 100	24 070	34 462	42 311
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	4 632	6 702	10 355	15 206	18 661

NOTES :



Ce document est imprimé en France sur un papier certifié PEFC
issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

believe.[®]

24 rue Toulouse Lautrec

75017 Paris - FRANCE

Tel : +33 1 53 09 34 00

believe.com

Nous suivre

